

BILAN D'ACTIVITÉ **2015**



Avant-propos du Président

L'année 2015 a connu d'importants changements dans le paysage institutionnel local : naissance le 1^{er} janvier de la métropole toulousaine ; élections départementales les 23 et 30 mars et régionales les 6 et 13 décembre et renouvellement des assemblées concernées ; promulgation le 7 août de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), dernier volet des trois lois réformant l'action publique territoriale.

Dans ce contexte de changement institutionnel, et face à la complexité normative et la contrainte financière, les élus locaux se sont tournés vers les services de l'Agence, qui a célébré ses 30 ans d'existence lors de son Assemblée Générale du 2 mars.

En matière de conseil et d'assistance, 8 271 sollicitations ont été traitées cette année. 1 442 ont concerné l'assistance dans les domaines juridique (907), de l'urbanisme (342 dont près d'1/3 relatives à l'application du droit des sols) et des finances (193).

La forte augmentation des demandes relatives à l'utilisation de l'informatique et des technologies numériques, constante depuis 2010, s'est poursuivie cette année avec 6 829 demandes traitées. A l'heure du schéma départemental d'aménagement numérique, je note avec satisfaction le succès rencontré par le programme DésIDé31, qui a permis la création de nouveaux sites internet cette année pour 26 communes et intercommunalités du département, et la réalisation de 1 578 interventions dans le domaine de la dématérialisation.

Pour traiter ces 8 271 dossiers, les services ont réalisé 10 380 prestations, parmi lesquelles près de 2 200 courriers et courriels, 500 envois de dossiers documentaires, et 580 réunions en collectivité pour la grande majorité (les autres prestations concernant la télémaintenance informatique et les réunions téléphoniques), témoignant de la proximité experte et réactive de l'ATD 31 au service des adhérents.

En matière de formation des élus, en cette année où il a été nécessaire que tous les élus locaux défendent et réaffirment les valeurs de la République, l'Agence a organisé 66 stages qui ont rassemblé 1 179 participants dont 60 % de maires et d'adjoints.

En outre, trois partenariats, avec les universités toulousaines des Sciences Sociales (Faculté de droit et Institut d'Etudes Politiques) et l'Agence Technique Départementale de l'Aude, ont vu le jour et permettront, je le souhaite, de développer encore davantage la formation des élus dans les années à venir.

Je remercie nos 711 adhérents pour la confiance qu'ils témoignent à l'ATD 31 ainsi que les membres du conseil d'administration, de la commission des marchés et de la commission informatique, pour leur présence et leur engagement à chacune de nos réunions.

Je félicite toute l'équipe de l'ATD 31 pour sa disponibilité, son implication, et la qualité du travail accompli. Je lui renouvelle ma confiance pour continuer à faire de l'Agence l'un des partenaires indispensables des communes et intercommunalités de la Haute-Garonne, dans la voie de la modernité exprimée dans son projet d'établissement 2015-2020.

Georges MERIC
Président de l'Agence Technique Départementale



SOMMAIRE

Avant-propos du Président	<i>P.1</i>
PRESENTATION DE L'AGENCE	
Le Conseil d'Administration	<i>P.7</i>
Les adhérents	<i>P.8</i>
L'équipe de l'ATD 31	<i>P.9</i>
L'année 2015 en quelques chiffres	<i>P.13</i>
L'année 2015 au fil des mois	<i>P.14</i>
Approche statistique des missions	<i>P.15</i>
L'ACTIVITE DES SERVICES	
Le service administration générale	<i>P.21</i>
<ul style="list-style-type: none">• Le pôle « Accueil / Affaires générales / Ressources humaines• Le pôle « Finances / Achats et marchés publics »	
Le service documentation	<i>P.23</i>
<ul style="list-style-type: none">• L'information des élus• Le conseil apporté aux élus• Le traitement de l'information en interne	
Le service formation des élus	<i>P.26</i>
<ul style="list-style-type: none">• Une importante participation des élus• Une programmation adaptée aux besoins des élus locaux	
Le service juridique	<i>P.33</i>
<ul style="list-style-type: none">• Les missions du service en matière de conseil• Les missions du service en matière d'assistance	
Le service financier	<i>P.40</i>
<ul style="list-style-type: none">• La mission d'expertise financière• La mission de conseil et d'assistance	
Le service urbanisme	<i>P.45</i>
<ul style="list-style-type: none">• Les missions du service• Les évolutions législatives en matière d'urbanisme• Le pôle planification communale et intercommunale• Le pôle réglementation, aménagement et financement	
Le service informatique	<i>P.48</i>
<ul style="list-style-type: none">• Les missions du service• Les chiffres clés	

LA VIE DES SERVICES

Bilan social P.53

Bilan financier P.55

LES PUBLICATIONS

Liste des articles publiés dans le mensuel ATD Actualité P.59



BILAN D'ACTIVITE 2015 ATD31
Directeur de la publication : Georges MERIC
Tirage : 1 100 exemplaires
Imprimerie : MESSAGES

Présentation de l'Agence

Partie 1





**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

M. Georges MERIC, Président
M. Sébastien VINCINI, Rapporteur général du budget

1^{er} COLLEGE

Mme Ghislaine CABESSUT
Conseillère Départementale du canton de VILLEMUR-
SUR-TARN

M. Jean-Michel FABRE
Conseiller Départemental du canton de TOULOUSE II

Mme Sandrine FLOUREUSSES
Conseillère Départementale du canton de CASTELGINEST

Mme Sabine GEIL-GOMEZ
Conseillère Départementale du canton de PECHBONNIEU

M. Gilbert HEBRARD
Conseiller Départemental du canton de REVEL

M. Alain JULIAN
Conseiller Départemental du canton de LEGUEVIN

Mme Marie-Claude LECLERC
Conseillère Départementale du canton de PLAISANCE-DU-
TOUCH

Mme Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG
Conseillère Départementale du canton de REVEL

Mme Camille POUPONNEAU
Conseillère Départementale du canton de TOULOUSE VII

Mme Muriel PRUVOT
Conseillère Départementale du canton de CASTANET-
TOLOSAN

Mme Paulette SALLES
Conseillère Départementale du canton de TOULOUSE V

M. Christian SANS
Conseiller Départemental du canton de CAZERES

Mme Christine STEBENET
Conseillère Départementale du canton de TOULOUSE I

Mme Maryse VEZAT-BARONIA
Conseillère Départementale du canton d'AUTERIVE

Mme Marie-Dominique VEZIAN
Conseillère Départementale du canton de TOULOUSE IX

2^{ème} COLLEGE

M. Patrick BEAUCHET
Maire de MONTESQUIEU-GUITTAUT

M. Joël BOUCHE
Maire de SAINT-PIERRE

M. Jean-Pierre BRANA
Maire de CABANAC-CAZAUX

Mme Brigitte CALVET
Maire d'AIGREFEUILLE

Mme Catherine CAMBEFORT
Maire de SAIGUEDE

M. Daniel ESPINOSA
Maire d'EAUNES

M. Laurent FOREST
Maire de MONTGISCARD

M. Olivier GUERRA
Maire de GARDOUCH

M. Patrice LAGORCE
Maire de DAUX

M. Patrick LEFEBVRE
Maire de SAINT-JULIEN

M. Philippe PETIT
Maire de SAINT-SAUVEUR

M. Jean-Louis PUISSEGUR
Maire de POINTIS-INARD

M. Jean-Louis REDONNET
Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LUCHON

M. René SAVELLI
Maire d'AUZAS

*Le Conseil d'Administration a vu sa composition modifiée cette année suite aux élections départementales qui ont entraîné le renouvellement des membres du 1^{er} collège.
Dans ce contexte, un membre du 2^{ème} collège est à élire à la prochaine Assemblée Générale de l'ATD en 2016.*

LES ADHERENTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Au 31 décembre 2015, l'Agence Technique compte **711** adhérents, soit **586** communes (96,66 % des communes de la Haute-Garonne) et **125** établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Au cours de cette année, 3 EPCI nouveaux ont adhéré à l'Agence, 1 commune a désadhéré et 2 syndicats ont été dissous entraînant leur retrait de l'ATD.

LISTE DES NOUVEAUX ADHERENTS

- **Groupements de communes (EPCI) :**

Syndicat mixte du Courbet (canton de Toulouse 7)

Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bretx, Menville et Saint-Paul sur Save (canton de Léguevin)

SIVU Auriac- Cambiac-La Salvetat (canton de Revel)

VENTILATION DES ADHERENTS DE L'ATD

COMMUNES			
Strates démographiques	Nombre de communes du département par strates (recensement 2014)	Adhérents ATD	%
0 à 499 habitants	344	344	100%
500 à 999 habitants	78	78	100%
1 000 à 1 999 habitants	62	62	100%
2 000 à 4 999 habitants	59	59	100%
5 000 à 9 999 habitants	31	31	100%
10 000 habitants et plus	15	12	80%
TOTAL COMMUNES	589	586	99,49
EPCI			
	Nombre d'EPCI dans le département	Adhérents ATD	%
TOTAL EPCI	167	125	74,85
TOTAL ADHERENTS (Communes + EPCI) : 711			

**L'ORGANIGRAMME DES SERVICES
au 31 décembre 2015**

DIRECTION GENERALE Mme Marie-Christine ROUMENS, Directeur territorial
--

Secrétariat de direction : Mme Laure CANALS, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

DIRECTION ADJOINTE ADMINISTRATION GENERALE ET FORMATION DES ELUS Mme Lydie PIERRON VIEILHOMME, Directeur territorial

Administration générale Chef de service : Mme Urielle FILLIGER, Attaché territorial principal	
Accueil / Affaires générales / Ressources Humaines Référent : Mme Christine BERTRAND, Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe	
ACCUEIL / AFFAIRES GENERALES	Mme Nathalie KERDAD , Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe Mme Maryline LESUR , Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe M. Guillaume REULET , Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe
RESSOURCES HUMAINES	Mme Valérie GARCIA , Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe
Finances / Achats et marchés publics Référent : Mme Agnès HEGOBURU, Attaché territorial	
ACHATS ET MARCHES PUBLICS	Mme Irène DELAS , Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
FINANCES	M. Dominique SAUVAN , Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
ACTIVITES DU SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation, élaboration et suivi du budget - Conduite et suivi des achats et marchés publics - Préparation, mise en œuvre et suivi des décisions du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale - Coordination des aspects logistiques, de la gestion du personnel et du suivi d'activité de l'ATD

Formation des élus Chef de service : Mme Isabelle LATGE, Attaché territorial principal	
CONSEILLER FORMATION	Mme Dominique D'HALLUIN , rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe
ASSISTANTE FORMATION	Mme Martine SOULOUMIAC , Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
ACTIVITES DU SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des besoins de formation des élus - Définition des programmes de formation - Relations avec les intervenants - Gestion administrative, financière et logistique de l'activité - Coordination, suivi et évaluation des formations

DIRECTION ADJOINTE INFORMATION, CONSEIL JURIDIQUE ET FINANCIER
M. Philippe POULIES, Directeur territorial

Secrétariat :
Mme Myriem CATALA, Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe

Conseil juridique Chef de service : M. Arnaud DA SILVA, Attaché territorial principal	
ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS	M. Frédéric JULIEN , Attaché territorial principal M. Thierry PROUPECH , Attaché territorial Mme Valérie TESSIER , Attaché territorial principal
GESTION LOCALE, INTERCOMMUNALITE	Mme Romaine CASADEMONT , Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe (<i>en disponibilité au 31/12/2015</i>) M. Richard LAGARDE , Attaché territorial principal M. Sébastien VENZAL , Attaché territorial
ACTIVITES DU SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes juridiques dans tous les domaines de la gestion locale - Assistance à l'élaboration des actes et à la mise en œuvre des procédures administratives - Assistance à la création et à la gestion des structures intercommunales - Assistance à la passation et à l'exécution des marchés publics - Conseil et assistance dans le traitement des affaires précontentieuses et dans la recherche des responsabilités - Formation des élus

Conseil financier et études financières Chef de service : Mme Martine DECHAZEAUX, Attaché territorial principal	
CONSEILLERS FINANCIERS	Mme Fabienne CANET , Attaché territorial M. Jean-Pierre PALAZY , Attaché territorial principal Mme Marion VINET , Attaché territorial
ACTIVITES DU SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> - Analyses financières rétrospectives et prospectives, communales et intercommunales - Questions relatives aux finances locales et à la fiscalité - Formation des élus

Documentation et information des élus Chef de service : Mme Marie-Pierre GUISTI, Attaché territorial principal	
RENSEIGNEMENT CONSEIL PRODUCTION DOCUMENTAIRE	Mme Cendrine BARRERE , Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe Mme Myriam VICENDO , Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe
SITE INTERNET ET BASE DE DONNEES JURIDIQUES	M. Laurent CHINCHOLE , Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Mme Brigitte FOURNIER , Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
ABONNEMENTS, ARCHIVAGE DES AFFAIRES TRAITÉES, FONDS DOCUMENTAIRE	Mme Cristina CERATTO , Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe Mme Nathalie DUHAMEL , Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe
ACTIVITES DU SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> - Sélection et étude de la documentation liée au droit des collectivités locales - Conseil juridique auprès des élus - Recherches documentaires pour les usagers et les services internes de l'ATD - Constitution de dossiers documentaires et rédaction de notes de synthèse - Rédaction du mensuel « <i>ATD Actualité</i> », de la revue « <i>Conseil en diagonale</i> », de l'info lettre ATD 31 - Archivage informatique des affaires traitées - Gestion de la bibliothèque administrative et des abonnements spécialisés - Gestion et développement du site internet - Formation des élus

DIRECTION ADJOINTE ASSISTANCE EN URBANISME ET INFORMATIQUE M. Pascal BERGOUGNAN, Directeur territorial

Secrétariat : Mme Nadège VIDAL DENIAUD, Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe

Urbanisme, aménagement et planification urbaine Chef de service : M. Jean-Pierre CESCHIN, Ingénieur territorial principal	
ETUDES DE SCOT	M. Frédéric ALENDA , Ingénieur territorial principal
PLU, CARTES COMMUNALES	Mme Fabienne GUERRA , Ingénieur territorial Mme Mathilde LEAU , Ingénieur territorial Mme Valérie MONTE , Ingénieur territorial principal
REGLEMENTATION ET FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT	Mme Marine DROMMELSCHLAGER , Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe Mme Victoire LANNEUW , Attaché territorial principal Mme Virginie SANFOURCHE , Ingénieur territorial

L'EQUIPE DE L'ATD

ACTIVITES DU SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et conseils juridiques en matière d'urbanisme - Audits d'opportunité : PLU, carte communale - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des PLU et des cartes communales - Participation aux études des SCOT périphériques de l'aire urbaine toulousaine - Formation des élus
-----------------------------	--

<p>Assistance et conseil en informatique Chef de service : M. Serge PAGES, Ingénieur territorial principal</p>

<p>Référent : M. Jean-Michel SEYS, Ingénieur territorial principal</p>

PÔLE RELATIONS A L'ADMINISTRE	<p>Mme Marie-Christine CANCEL, Ingénieur territorial M. Thierry DEMOLIS, Technicien territorial principal 2^{ème} classe M. Alain ROUMIEU, Adjoint technique territorial Mme Simone TORIBIO, Technicien territorial principal 1^{ère} classe</p>
--------------------------------------	---

PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES	<p>M. Pierre SEROUGNE, Technicien territorial principal 1^{ère} classe M. Stéphane BRAS, Technicien territorial principal 2^{ème} classe M. Patrick CAREMOLI, Technicien territorial M. Benoît EL HAGE, Technicien territorial principal 1^{ère} classe M. Sébastien MARTY, Agent de maîtrise territorial</p>
--	--

PÔLE TIC ET RESEAUX	<p>M. Jean-Louis GERMAIN, Ingénieur territorial principal M. Frédéric CALMELS, Technicien territorial principal 1^{ère} classe M. Pierre GAUDOU, Technicien territorial M. Bertrand LEFEUVRE, Technicien territorial principal 1^{ère} classe M. Damien MONGINOT, Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe Mme Delphine LUCCIONI, contractuelle en renfort du pôle TIC et Réseaux</p>
----------------------------	---

ACTIVITES DU SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenance logicielle - Conseil en matière d'équipements, matériels, logiciels et réseaux informatiques - Aide à la passation des marchés informatiques - Mise en service d'outils informatiques (installation et paramétrage...) - Conseil dans le domaine des TIC et des procédures dématérialisées - Formation à l'utilisation des logiciels et équipements
-----------------------------	--

LES CHIFFRES CLES**1 – LES ADHERENTS**

Nombre total d'adhérents	711
dont communes	586
dont EPCI	125
Nouvelles adhésions enregistrées	3

2 – LE BUDGET

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	3 953 368,64 €	3 953 368,64 €
Investissement	253 409,42 €	253 409,42 €

3 – L'ACTIVITE**Les prestations de conseil et d'assistance**

Nombre de sollicitations traitées dans les domaines juridique, financier et de l'urbanisme	1 442
Nombre de sollicitations traitées en informatique	6 829
Total	8 271

La formation et l'information des élus

Nombre de formations	66
Nombre d'élus participants	1 179
Nombre d'élus formés	709

Nombre de bulletins ATD Actualité diffusés	9 900
Nombre de textes disponibles dans la base de données www.atd31.fr	4 448
Documentation et dossiers documentaires diffusés	493

4 – L'EQUIPE DE L'ATD

Effectif	65 agents
Structure d'emploi	31 agents de catégorie A 19 agents de catégorie B 15 agents de catégorie C

RETROSPECTIVE

[JANVIER

- **5/01** : Mise en production du nouveau logiciel d'enregistrement des sollicitations de l'ATD et passage au PESV2 de la comptabilité de l'Agence
- **9,12 et 13/01** : DésIDé31 : mise en ligne des sites internet des communes de Saint-Léon, Brignemont, Francon et Saint-Cézert
- **30/01** : Réunion de la commission des marchés de l'ATD

[FEVRIER

- **24/02** : Réunion du Conseil d'Administration de l'ATD
- **27/02** : DésIDé31 : mise en ligne du site internet de la Communauté de Communes de Saint-Martory

[MARS

- **2/03** : Assemblée Générale de l'ATD à Rieux-Volvestre
- **4/03** : DésIDé31 : mise en ligne du site internet de la commune de Lauzerville

[AVRIL

- **3, 7, 14 et 16/04** : DésIDé31 : mise en ligne des sites internet des communes de Saint-Paul-sur-Save, Revel, Sepx, Saiguède, Puydaniel et Montpitot

[MAI

- **7 et 12/05** : DésIDé31 : mise en ligne des sites internet des communes de Bretx, Poucharramet et Aspet
- **11/05** : Groupe de travail ADF «Fiscalité des ATD» à Paris – Participation de M. POULIES

[JUIN

- **2/06** : Réunion du Conseil d'Administration de l'ATD
- **2, 3 et 26/06** : DésIDé31 : mise en ligne des sites internet des communes de Sabonnères, Bourg d'Oueil et Pelleport
- **11/06** : Réunion de la commission des marchés de l'ATD

[JUILLET

- **9/07** : DésIDé31 : mise en ligne du site internet de la commune de Martres-de-Rivière
- **9/07** : Réunion de la commission des marchés de l'ATD

[SEPTEMBRE

- **4, 5 et 29/09** : DésIDé31 : mise en ligne des sites internet des communes de Layrac-sur-Tarn et Capens, de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle et du Smivom de la Mouillonne
- **22/09** : Participation de l'ATD à la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

[OCTOBRE

- **19/10** : Participation de l'ATD à la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale
- **22/10** : Réunion de la commission des marchés de l'ATD
- **28 et 29/10** : Réunion des directeurs des ATD à Tours – Participation de Mme ROUMENS et M. BERGOUGNAN

[NOVEMBRE

- **17/11** : Réunion de la commission des marchés de l'ATD
- **19/11** : Réunion de la commission informatique de l'ATD
- **23/11** : DésIDé31 : mise en ligne du site internet de la Communauté de Communes de Salies-du-Salat
- **24/11** : Réunion du Conseil d'Administration de l'ATD

[DECEMBRE

- **30/12** : DésIDé31 : mise en ligne des sites internet des communes de Belberaud et Pins-Justaret

APPROCHE STATISTIQUE DES MISSIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

MISE EN PLACE D'UN NOUVEL OUTIL POUR L'ENREGISTREMENT ET LE SUIVI DES SOLLICITATIONS DES ADHERENTS

L'Agence a remplacé cette année les deux logiciels d'enregistrement des sollicitations et de suivi d'activité utilisés depuis 2009, dont les marchés arrivaient à échéance fin 2014. Le nouvel outil, désormais commun à l'ensemble

des services, a été déployé le 1^{er} janvier 2015 et permet un suivi fin des sollicitations des adhérents, facilite le pilotage de l'activité de l'établissement et la production de statistiques restituées pour la première fois cette année.

UNE ACTIVITE TOUJOURS INTENSE EN 2015

Les dossiers traités :

Les services de l'ATD ont traité **8 271** dossiers en 2015, parmi lesquels :

- **1 442** dans les domaines juridique, financier et de l'urbanisme,
- **6 829** en matière informatique.

Si les sollicitations informatiques représentent traditionnellement la part la plus importante de l'activité (82%), leur nature (dépannages, installations, formations) et leur mode de traitement (par téléphone, télé-maintenance ou sur place) diffèrent de ceux traités dans les autres secteurs. En effet, l'assistance apportée dans les domaines juridique, financier et de l'urbanisme se distinguent par des temps d'étude et d'analyse plus longs et par la production de réponses écrites argumentées en droit, documentées, qui nécessitent bien souvent d'être explicitées lors de réunions en collectivités ou téléphoniques.

Les prestations réalisées :

Pour répondre à ces 8 271 sollicitations, les services ont réalisé **10 380** prestations :

- 2 200 courriers et courriels,
- 500 envois de dossiers documentaires,
- 580 réunions en collectivités,
- 2 650 télémaintenances informatiques,
- 1 100 dépannages informatiques sur place,
- 3 350 réunions téléphoniques.

Soit un nombre de prestations annuelles par dossier traité en moyenne de :

- 3,9 dans le domaine de l'urbanisme,
- 2,5 dans le domaine financier,
- 2 dans le domaine juridique,
- 1,2 dans le domaine informatique.

AU CŒUR DES SOLLICITATIONS DES ELUS : FINANCES, INTERCOMMUNALITE, URBANISME, MARCHES PUBLICS, INFORMATIQUE

Parmi les interrogations des élus cette année, se trouve en premier lieu **l'intercommunalité**, en raison notamment de l'adoption de la loi NOTRe le 7 août 2015 et de la relance de la procédure d'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI). Les élus ont ainsi soumis aux services juridique et financier de l'Agence 141 dossiers portant d'une part sur les conséquences des fusions d'EPCI et de la disparition de syndicats en termes de périmètre, de compétences, de fiscalité, de transferts des biens et des personnels et de mutualisation de services, et d'autre part, sur les

nouvelles compétences des EPCI, le fonctionnement de ceux-ci et ses rapports avec ses membres.

Le conseil et l'assistance dans le domaine des **marchés publics**, avec 172 dossiers traités, continue, en raison de sa complexité et des risques associés, de figurer parmi les principaux motifs de sollicitation juridique des adhérents qui souhaitent sécuriser leurs procédures d'achats. L'assistance relative aux autres contrats de la commande publique (délégations de service public, montages complexes comme

par exemple la vente en l'état futur d'achèvement) s'est aussi renforcée cette année (22 dossiers).

Les questions de **gestion des biens, de patrimoine et de domanialité** ont également suscité de nombreuses questions (140 dossiers traités).

En cette seconde année du mandat municipal et communautaire, les questions relatives au fonctionnement des assemblées locales (délégations, remplacement d'élus), ainsi qu'au **statut de l'élu** (protection sociale, crédit d'heures pour l'exercice du mandat électif...) ou aux risques de conflits d'intérêt, sont restées prégnantes avec 99 dossiers traités.

En matière financière, les demandes **d'analyses financières** ont augmenté de 17% cette année : 62 études réalisées en 2015 (contre 53 en 2014), parmi lesquelles 55 études prospectives.

Par ailleurs, 37 études spécifiques, portant sur l'intercommunalité d'une part, en conséquence des dispositions de la loi NOTRe et de la modification du SDCI, et, d'autre part sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), afin de mesurer les effets de la réforme applicable au 1^{er} janvier 2017 sur la DGF des collectivités.

Ces études ont été complétées par 94 prestations de conseil dans les domaines, notamment, du budget et de la comptabilité publique, de la fiscalité locale et de la tarification des services publics.

Le domaine de **l'urbanisme** se caractérise par de nombreuses évolutions cette année, dues à la publication de 10 textes d'application de la loi ALUR du 24 mars 2014, et aux conséquences de la loi NOTRe, de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et pour la croissance, et de la loi pour l'activité et l'égalité des chances.

Parmi les 342 dossiers traités cette année, **l'application du droit des sols** représente, avec 111 sollicitations, près d'1/3 des sollicitations. Le conseil en matière de **financement et de procédures d'aménagement** a fait l'objet de 89 dossiers traités.

Enfin, le domaine de la **planification** demeure l'un des principaux domaines d'intervention du service : 162 communes sont suivies en assistance à maîtrise d'ouvrage pour leur Plan Local d'Urbanisme.

Dans le **domaine informatique**, sur 6 829 interventions traitées, 3 675 concernent les logiciels de gestion financière et des ressources humaines, 1 521 les logiciels d'état civil, de cimetière, d'élections, de facturation et d'urbanisme, 1 169 le matériel, les systèmes et les réseaux et 415 le système d'information géographique (SIG).

Parmi ces dossiers, il est à noter que le **changement de gammes** des logiciels métiers, commencé depuis 2013, s'est quasiment achevé cette année (91 nouvelles migrations réalisées). Ainsi, 95% des 656 collectivités adhérentes ont été « migrées » au 31 décembre.

Par ailleurs, de nombreuses sollicitations ont été traitées dans le domaine de l'accompagnement du suivi des **fichiers électoraux** (359 interventions), en vue des élections départementales et régionales de mars et décembre 2015.

Enfin, on note particulièrement, au titre du programme **DéSIDé31**, la réalisation de 1 578 interventions d'accompagnement dans les procédures dématérialisées, dont 1 225 pour le seul passage au PESV2 en matière de comptabilité publique, la délivrance de données géographiques et cadastrales au bénéfice de 415 adhérents, et la réalisation de nouveaux sites internet pour 26 collectivités.

Répartition des affaires traitées par domaines d'intervention

JURIDIQUE

Contrats publics (marchés publics, délégations de service publics, montages complexes, conventions)	194
Coopération intercommunale	141
Gestion des biens - domanialité	140
Elections-Fonctionnement des assemblées-Statut de l'élu-	99
Pouvoirs de police	77
Voirie-stationnement-transports	51
Environnement (eau, assainissement, déchets)	28
Responsabilité	27
Information-communication-publicité	27
Ecoles-cantines-périscolaire	25
Funéraire	25
Associations	24
Développement économique	14
Régimes des actes	10
Fonction publique-droit du travail	8
Etat civil	8
Culture-tourisme	5
Affaires sociales	4
TOTAL	907

URBANISME

PLU	97
POS	20
Carte communale	6
SCOT	4
Application du droit des sols	111
Financement des équipements	55
Procédures d'aménagement	34
Urbanisme réglementaire	15
TOTAL	342

FINANCIER

Analyses prospectives	55
Analyses rétrospectives	7
Etudes spécifiques intercommunalité	34
Etudes sur les dotations de l'Etat	22
Comptabilité	19
Recettes non fiscales	10
Fiscalité 4 taxes	8
Budget	7
Dette	5
Déchets	5
Interventionnisme économique	4
Subventions	4
Associations	3
Eau-Assainissement	3
Cantines- Crèches-CLSH-ALAE	3
Taxes diverses-TVA	3
Population	1
TOTAL	193

INFORMATIQUE

Gestion financière et ressources humaines	3 675
Gestion de la relation à l'administré (état civil, élections, facturation, urbanisme)	1 521
Systèmes et réseaux	1 169
Délivrance de données géographiques et cadastrales	415
Sites internet (créations, dépannages)	49
TOTAL	6 829



L'activité des services

Partie 2





L'ACTIVITE DU SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Le Service Administration Générale œuvre au bon fonctionnement interne de l'Agence en termes de ressources et moyens, et assure la mise en œuvre de projets transversaux intéressant l'établissement.

Ce service composé de 9 agents est réparti en 2 pôles d'activité, tous deux coordonnés par un référent de pôle : le pôle accueil/affaires générales/ressources humaines, et le pôle finances/achats et marchés publics.

• **Le pôle « Accueil / Affaires générales / Ressources humaines »** est chargé de toutes les questions transversales intéressant l'établissement :

- **L'accueil physique et téléphonique** des adhérents et interlocuteurs de l'Agence ;
- **Le fonctionnement des assemblées** (Conseil d'Administration, Assemblée Générale), le suivi des conventions passées par l'ATD, l'organisation de réunions publiques, le suivi de l'activité de l'ATD...
En 2015, 3 Conseils d'Administration ont été organisés, donnant lieu à l'élaboration de 25 délibérations.
L'Assemblée Générale de l'ATD, organisée le 2 mars 2015 à Rieux-Volvestre, a rassemblé 231 participants.
- **La logistique** : gestion des locaux et des procédures de sécurité, gestion du parc des véhicules de service et des photocopieurs ;
- **Le suivi d'activité** de l'Agence : un nouvel outil d'enregistrement des sollicitations et de suivi d'activité de l'Agence a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2015. Ce nouvel outil, commun désormais à l'ensemble des services, permet un suivi fiable des sollicitations des adhérents et facilite le pilotage de l'activité ;
- **Les ressources humaines** : gestion des dossiers relatifs au suivi des carrières des agents (en lien avec les directions Ressources Humaines du Conseil Départemental), gestion et suivi des formations auxquelles des agents de l'ATD participent, gestion des plannings (maladie, formations, congés), suivi et distribution des titres déjeuners et des cartes de parkings, gestion et suivi des personnels non permanents (stagiaires,

vacataires, contractuels), frais de déplacement des personnels de l'Agence.

La partie intitulée « bilan social » de ce bilan retrace l'activité de ce pôle en 2015.

• **Le pôle « Finances / Achats et marchés publics »** est chargé de toutes les questions financières, d'achats et de marchés publics permettant le fonctionnement de l'établissement :

- S'agissant des **finances**, le pôle est chargé d'élaborer et de gérer le budget de l'ATD, d'assurer la comptabilité et le suivi comptable et financier des marchés publics conclus par l'Agence.
En 2015, **496** mandats de dépenses et **773** titres de recettes ont été émis, selon le nouveau protocole d'échanges dématérialisés des données comptables (PESV2) mis en production entre l'ATD et la Paierie depuis le 01/01/2015.
La demande de solde relative à la subvention accordée par l'Union Européenne (**FEDER**) au programme DésIDé31, déposée auprès de la Région en juillet 2015 a permis l'encaissement d'une recette de **18 374,57 €** cette année.
 - S'agissant des **achats et des marchés publics**, le pôle est chargé du montage et du suivi des procédures de marchés publics de l'Agence – du recensement des besoins des services, à la rédaction des pièces contractuelles jusqu'à la notification des marchés. Il assure en outre le suivi d'exécution des prestations et la gestion des stocks de fournitures administratives (fournitures de bureau, papier, consommables informatiques, enveloppes et papiers à tête...).
- Cette année, le pôle a poursuivi les efforts d'optimisation des achats, en particulier lors

du renouvellement du marché de location et de maintenance des copieurs de l'Agence qui a donné lieu à un travail préparatoire important de « mise à plat » des pratiques permettant de redéfinir les besoins et le cahier des charges et dégagant des perspectives d'économie de papier et d'impression.

La rationalisation des besoins, la systématisation du recours à la négociation pour les marchés à procédure adaptée ont également participé à l'amélioration de l'efficacité des procédures passées (réservation de billets d'avion low-cost, négociation des places de parking, mutualisation de la plateforme d'hébergement des sites internet...).

Enfin, le Règlement Interne des Achats a fait l'objet d'une modification lors du Conseil d'Administration du 24 novembre 2015, suite à la parution de décret N°2015-1163 du 17/09/2015. Ce dernier a en effet relevé de 15 000 € HT à 25 000 € HT le seuil en deçà duquel les marchés publics peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence.

En 2015, **105** marchés, exclusivement de fournitures et services, ont été passés pour un volume global **333 487,14 € TTC**. Parmi ces marchés, **59** concernent des prestations de restauration dans le cadre de l'organisation des formations des élus et **6** concernent des prestations de formation des agents de l'ATD.

La passation de ces marchés a nécessité l'organisation de **5** réunions de la Commission des marchés dont la composition a été renouvelée en juin suite aux élections départementales de mars 2015. La plateforme de dématérialisation a été systématiquement utilisée pour mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises dans le cadre des procédures passées après une publicité nationale.

Au 31 décembre, les agents du pôle assurent le suivi et l'exécution des **23** marchés en cours dont la moitié concerne des marchés informatiques (matériels informatiques, logiciels, téléphonie, copieurs, DésIDé31).

L'ACTIVITE DU SERVICE DOCUMENTATION

Le service « Documentation et information des élus », composé de 7 agents, a trois missions essentielles : vis-à-vis des collectivités adhérentes, l'information et le conseil aux élus, et en interne le traitement et la diffusion de l'actualité juridique à l'ensemble des agents de l'ATD.

Cette année 2015 a sans nul doute été marquée par la publication de la loi NOTRe, mais aussi par les diverses problématiques liées à la mise en place des assemblées délibérantes : délégations aux élus, suppléance des conseillers

communautaires, remplacement d'élus démissionnaires notamment. Ces différents thèmes ont été traités dans le cadre de l'activité de conseil du service, dans les publications périodiques de l'ATD *Actualité* et sur le site www.atd31.fr

Le service documentation s'est enfin fortement investi dans l'animation des stages de formation des élus.

Le bilan ci-après retrace les différentes activités du service pour 2015.

L'INFORMATION DES ELUS

L'Agence réalise et diffuse à tous ses adhérents les supports d'information suivants :

- « **ATD Actualité** »

Adressé mensuellement par voie postale, sous format papier, « ATD Actualité » peut également être téléchargé ou consulté par les collectivités adhérentes via le site internet de l'Agence où il est disponible en format PDF.

Ce bulletin d'informations juridiques est organisé selon les rubriques suivantes :

- la *chronique législative* : elle présente des synthèses didactiques des textes législatifs et réglementaires publiés le mois précédent par le Journal officiel, les ministères ou les administrations d'Etat,
- des articles qui détaillent une procédure (*Fiche technique*), un texte législatif ou réglementaire important (*Actualité juridique*) ou qui proposent un conseil circonstancié sur une situation donnée (*Conseil en diagonale*),
- une sélection de *jurisprudences* et de liens vers des sites internet intéressant les collectivités locales.

La loi NOTRe du 7 août et la mise en place des assemblées locales ont fortement impacté les sommaires en 2015. Ainsi, les articles relatifs au fonctionnement des assemblées délibérantes, du conseil municipal et du conseil communautaire, ont occupé 19 fois le sommaire, le statut de l' élu et les suites des élections locales ont été, quant à eux, abordés à 25 reprises dans le mensuel.

L'urbanisme, dont la réglementation a cette année encore été modifiée, a nécessité nombre

d'éclairages, traduits par 20 articles publiés dans *ATD Actualité*.

L'intégralité des articles du mensuel, disponible sur le site www.atd31.fr, est consultable en fin de bilan.

- L' « **Infolettre** »

La lettre d'information électronique de l'ATD nommée « Infolettre » est adressée aux collectivités adhérentes par courriels les 1^{er} et 15 de chaque mois.

Grâce à cette périodicité et à sa forme dématérialisée, ce support d'information est réactif : les articles sont courts, simples et accessibles afin de diffuser l'essentiel de l'actualité de la quinzaine.

A sa lecture, les élus disposent ainsi de contenus sur les projets de lois, les jurisprudences notables, les délibérations à prendre ou les initiatives prises par d'autres collectivités.

Les articles les plus lus en 2015 ont été :

- La circulaire généralisant les projets éducatifs territoriaux (PEDT) (n°140 du 15 janvier).
- Réaffirmer les principes de la laïcité pour mieux vivre ensemble : le rôle des élus (n°141 du 1^{er} février). Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet d'un suivi particulier au vu des sollicitations des adhérents et a donné lieu à d'autres développements dans des publications ultérieures, et à l'organisation d'une conférence sur le sujet qui a eu lieu début 2016.

- Loi « Macron » : la création d'annexes à l'habitat isolé dans les zones agricoles et naturelles des PLU (plans locaux d'urbanisme) (n°153 du 1^{er} septembre).
- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : les communes et les EPCI ont jusqu'en décembre 2015 pour donner leur avis (n°157 du 1^{er} novembre).
- FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) : un préfinancement à taux zéro en faveur des collectivités locales (n°151 du 1^{er} juillet).

- **Le site www.atd31.fr**

Le nouveau site

Mis en ligne le 7 novembre 2014, le nouveau site et ses principales fonctionnalités ont été présentés lors de l'Assemblée Générale de l'ATD le 2 mars 2015 à Rieux-Volvestre.

Ainsi le site www.atd31.fr :

- Présente l'établissement et ses missions de conseil, d'assistance et de formation des élus.
- Propose deux moteurs de recherche : l'un pour accéder à l'offre de formation des élus locaux selon le thème ou la date, l'autre réservé aux adhérents de l'ATD pour accéder au fonds documentaire actualisé sur l'ensemble des thèmes touchant à la gestion locale (4 448 documents disponibles).
- Offre une version « web responsive » du site, permettant l'affichage sur tablettes et smartphones.
- Fournit des outils pour favoriser les échanges avec nos adhérents : un bulletin de saisine en ligne, un bulletin imprimable pour l'inscription aux formations des élus, des outils informatiques pour un meilleur dépannage, les supports de formation en téléchargement.

La fréquentation du site

Les statistiques font apparaître une fréquentation du site qui varie de 10 000 à 5 750 pages vues en moyenne par mois.

LE CONSEIL APORTE AUX ELUS

Les documentalistes juridiques interviennent dans le conseil aux élus sur des questions liées principalement à la police, au fonctionnement des assemblées délibérantes, au statut de l'élu, à l'organisation des élections, aux relations mairie-école et mairie-association, à la gestion du patrimoine communal et de la voirie.

L'« Infolettre » en cours ainsi que les numéros précédents sont consultables à partir de la page d'accueil ou de la rubrique « Informer » du site www.atd31.fr.

Par ailleurs, à la suite de chaque diffusion, les articles de l'Infolettre sont intégrés à la base de données documentaires du site.

Sur l'ensemble de l'année 2015, la moyenne mensuelle de pages visualisées s'élève à 6 600.

Les plus fréquentées ont été le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'Agence, la loi de finances, les formations, les différents articles sur la loi NOTRe.

En ce qui concerne la consultation du fonds documentaire, 142 documents ont été consultés ou téléchargés en moyenne mensuelle.

Parmi les documents les plus recherchés et téléchargés, on peut citer :

- Le tableau DGF 2014 conçu par l'Agence, qui propose une méthode simple pour estimer le montant prélevé sur la DGF de chaque commune et EPCI à fiscalité propre jusqu'en 2017. Ce tableau était d'ailleurs intégré à la Une de l'Infolettre n°138 du 15 décembre 2014.
- ATD Actualité n° 250 de juin/juillet avec au sommaire un article sur le contrôle des subventions versées aux associations, et l'explicitation du décret du 27 avril 2015 concernant l'application de la loi ALUR.
- Le conseil en diagonale n°12 de mai 2014 consacré au fonctionnement des conseils municipaux et communautaires.
- Le catalogue de formations 2015 ainsi que le bulletin d'inscription aux formations.
- La fiche d'intervention du service informatique de l'Agence.

En cette année post électorale et d'installation des nouvelles assemblées locales, le service documentation a été particulièrement sollicité sur ces thèmes et a maintenu son engagement dans le programme de formation des élus proposé en 2015.

- **Les réponses aux saisines des adhérents**

Le service documentation a traité 340 dossiers, soit 37 % de l'activité globale de conseil juridique de l'Agence et réalisé 663 prestations (réponses par courriers, courriels, envois de documentation, réunions, appels téléphoniques). Les thèmes qui ont suscité le plus de réponses sont les suivants :

- Le patrimoine communal : de la vente du patrimoine à sa mise à disposition ou à sa location ;
- La police : il s'agit ici des questions qui ont trait à la gestion des ERP (établissements recevant du public), ou au respect de l'ordre public (salubrité publique, animaux errants et dangereux, bruits de voisinage...)
- Le statut de l' élu : demandes de conseil sur la protection sociale des nouveaux élus, leurs indemnités de fonctions ou leurs droits au crédit d'heures, les formalités à accomplir pour la retraite des élus...

- **La formation des élus**

L'expertise détenue par les agents du service sur certaines thématiques sont mises à profit dans le programme de formation des élus.

Le service a ainsi pris en charge les sessions suivantes :

- « Les collectivités locales et l'école » en co-animation avec un inspecteur de l'Education Nationale (2 sessions, 45 participants).

- L'enseignement : la mise en œuvre des activités périscolaires et pour ce faire la coopération avec les associations ou intervenants extérieurs ont suscité nombre d'interrogations notamment sur le partage des responsabilités.

- La voirie : l'entretien ou la vente des chemins ruraux, le classement des voies privées des lotissements dans la voirie communale, l'élagage des haies, l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées ...

- Les instances délibératives : après l'installation des assemblées en 2014, les questions ont eu trait en 2015 au fonctionnement des équipes en place. Très tôt dans le mandat, des situations de remplacement d'élus se sont posées, à la suite de démissions principalement. Les retraits de délégations et leurs conséquences ont également été traités dans ce cadre.

- « Les relations avec les associations : sécuriser les pratiques des collectivités » (3 sessions, 55 participants).

Enfin, les 3 sessions programmées sur « Internet : organiser sa recherche et sa veille d'information » n'ont pu être maintenues, faute de candidature suffisante.

LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION EN INTERNE

A l'attention de l'ensemble des agents de l'ATD, le service documentation organise une veille documentaire quotidienne, à partir des abonnements numériques et papiers reçus par

l'ATD. Les documentalistes sont par ailleurs chargés de l'archivage des courriers échangés avec les adhérents de l'ATD.

- **La diffusion de l'information au sein des services de l'Agence**

L'ensemble des abonnements à la presse spécialisée en droit des collectivités est dépouillé et trié au quotidien afin d'alerter régulièrement tous les conseillers de l'Agence.

Par la DSI, « *Diffusion Sélective de l'Information* », transmise régulièrement aux services, les agents reçoivent ainsi une information actualisée et ciblée qui leur permet de prendre connaissance de l'ensemble de l'actualité liée à la gestion des collectivités

locales, et particulièrement celle qui touche au domaine de spécialité de chaque conseiller.

Par ailleurs, ponctuellement, les agents demandent des recherches spécifiques sur un thème donné afin d'obtenir de la doctrine, de la jurisprudence ou de la réglementation utiles soit au traitement d'une saisine d'un de nos adhérents, soit à l'administration générale de l'Agence.

- **L'archivage du conseil aux élus**

Chaque réponse apportée par les services de conseil de l'Agence est classée et archivée selon un classement thématique dans le logiciel d'enregistrement des sollicitations et de suivi

d'activité. Cet archivage permet notamment de suivre l'activité de l'Agence et d'établir des statistiques.

LE SERVICE FORMATION DES ELUS

Au cours de l'année 2015, seconde année du mandat municipal et communautaire, l'Agence Technique a mis en œuvre un programme de formation conséquent, composé de 66 stages portant, d'une part, sur les fondamentaux de la gestion publique locale en matière de finances locales, de cadre juridique et de marchés publics, d'intercommunalité, de ressources humaines et d'urbanisme, et, d'autre part, sur les politiques locales en matière de sécurité publique, d'action sociale, d'éducation et de jeunesse, de développement durable, d'information et de communication. L'Agence a également organisé une conférence sur la présentation des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale (NOTRe) en septembre 2015.

Suite aux élections départementales de mars 2015, les besoins des conseillers départementaux ont été recueillis et des propositions de formation leur ont été faites en août 2015.

Le développement de l'activité de formation des élus, dont l'Agence a fait l'une de ses priorités dans le cadre du projet d'établissement 2015-2020, s'est concrétisé en 2015 par plusieurs actions notables.

D'une part, l'Agence a renforcé ses relations de travail avec le milieu universitaire toulousain, afin de travailler en concertation sur l'offre de formation destinée aux élus locaux et d'élargir le panel d'intervenants

potentiels. Deux conventions de partenariat, avec l'Institut d'Etudes Politiques et l'Université de Toulouse 1 Capitole ont ainsi été approuvées par le Conseil d'Administration de l'ATD du 24 novembre 2015.

L'Agence a également choisi de se tourner vers les élus de collectivités non adhérentes, en élargissant, depuis l'été 2015, la diffusion de son offre de formation aux collectivités des départements limitrophes, et en consacrant son partenariat avec l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD 11), qui, n'organisant pas elle-même de formations d'élus, a manifesté son intérêt pour celles organisées par l'ATD 31.

Enfin, en matière de communication, la diffusion de l'offre de formation de l'Agence, effectuée traditionnellement par la publication du catalogue des formations au début de chaque année, la mise en ligne des stages sur le site internet www.atd31.fr et l'envoi de 824 courriels personnalisés aux élus participants, a été renouvelée au milieu de l'année par l'envoi à toutes les collectivités adhérentes d'un dépliant spécifique aux formations du 2^{ème} semestre.

L'Agence Technique œuvre ainsi, aujourd'hui et pour demain, à ce que la variété des thèmes proposés, le format proposé et la qualité des intervenants puissent répondre largement aux besoins de tous les élus locaux.

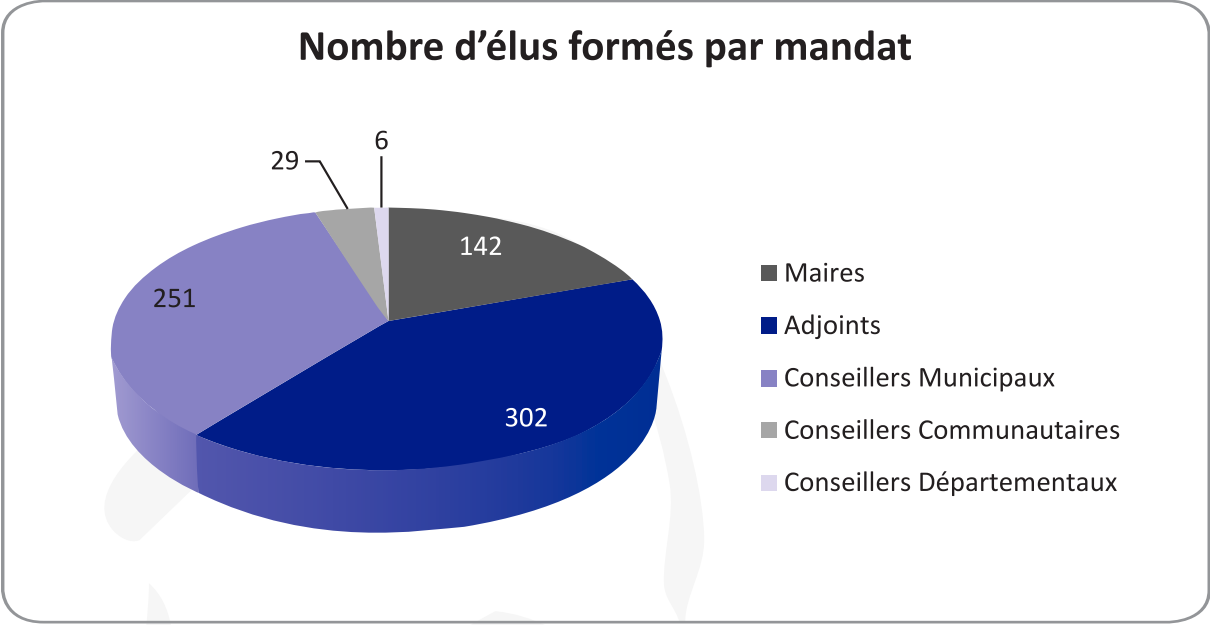
UNE PARTICIPATION IMPORTANTE DES ELUS

Les **66 stages** réalisés en 2015 ont rassemblé **1 179 participants** avec une moyenne de 18 participants par stage, ce qui représente un total de **730 élus formés**.

• **60% des élus formés sont des maires et des adjoints**

En cette deuxième année de mandat des équipes municipales, la participation des maires et des adjoints est restée soutenue. 142 maires (19%), 302 adjoints (41%) et 251 conseillers municipaux (34%), ont été présents dans les formations organisées par l'Agence. Par

ailleurs, 29 conseillers communautaires et 6 conseillers départementaux ont également participé à ces formations. Il est à noter l'augmentation du nombre de ces derniers aux formations (en 2014, 2 conseillers départementaux et 5 conseillers communautaires).



•305 collectivités représentées

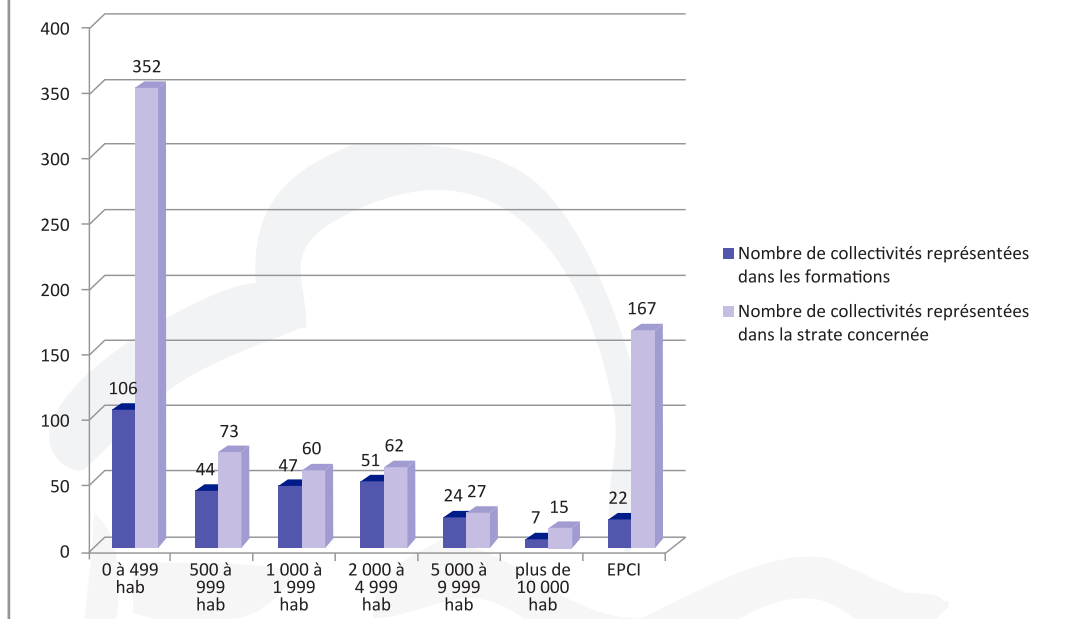
305 collectivités, soit 26 de plus qu'en 2014, ont été représentées aux formations de l'Agence. Elles sont réparties de la façon suivante : 106 ont une population inférieure à 500 habitants, 44 ont une population comprise entre 500 et 999 habitants, 47 ont une population comprise entre 1 000 et 1 999 habitants, 51 ont une population entre 2 000 et 4 999 habitants, 26 ont une population comprise entre 5 000 et 9 999 habitants et 7 communes ont plus de 10 000 habitants et 22 établissements de coopération intercommunale.

Ainsi, s'il est logique que les communes de moins de 500 habitants, eu égard à leur nombre, représentent 35% des collectivités présentes aux formations de l'ATD, il est également à noter

que la quasi-totalité des communes comprises entre 2 000 à 9 999 habitants participe aux formations proposées, soit 85% d'entre elles. En outre, la moitié des collectivités ayant une population supérieure à 10 000 habitants sont également représentées lors des formations. On note également une augmentation du nombre d'EPCI représentés (5 EPCI en 2014 contre 22 en 2015).

Enfin, les élus de 2 collectivités extérieures au département ont participé aux formations : la commune de Souillac située dans le **Lot** (2 participations pour la deuxième année consécutive) et celle de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne située dans le **Gers** (1 participation).

Répartition des 303 collectivités du Département représentées



• Le « top 10 » des cantons

Au regard du nouveau découpage cantonal, les cantons les plus représentés sont : **Cazères sur Garonne** (136 participations), **Portet sur Garonne** (127 participations), **Auterive** (125 participations), **Bagnères de Luchon** (115

participations), **Léguévin** (108 participations), **Revel** (93 participations), **Pechbonnieu** (78 participations), **Saint-Gaudens** (68 participations), **Escalquens** (63 participations) et **Villemur sur Tarn** (58 participations).

• Le « top 10 » des communes

Les communes les plus représentées sont : **Eaunes** (29 participations), **Le Vernet** (26 participations), **Auterive** (22 participations), **Roques sur Garonne** (20 participations), **Grenade** (17 participations), **Lherm** (16

participations), **Le Castéra** et **Villeneuve-Tolosane** (14 participations chacune), **Bouloc**, **Labastidette** et **Roquettes** (13 participations pour chacune de ces 3 communes).

UNE PROGRAMMATION ADAPTEE AUX BESOINS DES ELUS LOCAUX

La programmation 2015 a mis l'accent sur la poursuite des fondamentaux de la gestion publique locale pour permettre aux équipes municipales élues en 2014 de continuer à se former notamment en matière de finances locales, de marchés publics, d'administration communale, de ressources humaines et d'urbanisme.

L'actualité territoriale riche en 2015, notamment du fait de la promulgation de la loi NOTRe

relative à l'organisation territoriale et de l'obligation de mise en œuvre des PEDT (Projets Educatifs Territoriaux) a donné lieu à l'organisation de formations spécifiques en lien avec ces sujets.

Afin de diversifier l'offre de formation et de s'adapter à tous les publics, des stages de spécialité ont également été proposés dans les domaines de la sécurité publique, l'action sociale et des techniques de communication.

• Les stages et cycles de formation

Les 66 stages de formation réalisés représentent une offre mensuelle de **7 stages par mois**.

26 thèmes de formation ont été déclinés autour de **12 cycles** : conférences, finances locales, cadre juridique/administration communale, intercommunalité, marchés publics, ressources humaines, sécurité publique, urbanisme et aménagement du territoire, environnement et développement durable, action sociale, éducation/jeunesse, information et communication.

• Les cycles de formation les plus suivis

Cycles de formation	Nombre de participants
Urbanisme et aménagement du territoire	256
Finances locales	214
Sécurité publique	116
Conférence	110
Action sociale	107
Intercommunalité	85
Education/Jeunesse	85

Eu égard à l'actualité territoriale et aux préoccupations des élus locaux, il est à noter que les thèmes qui ont suscité le plus de participations sont : la conférence « **Loi NOTRe** » avec 110 participants, « **La préparation et le montage d'un budget communal** » avec 105 participants, « **L'accessibilité des espaces publics aux**

personnes en situation de handicap » avec 64 participants, « **Le Plan Communal de Sauvegarde** » avec 63 participants, « **L'analyse financière** » avec 62 participants. Pour ces formations, la participation moyenne s'élève à 21 élus par stage, contre 17 en moyenne annuelle sur l'ensemble des autres stages.

• L'équipe pédagogique

Le programme de formation 2015 a vu intervenir **41 formateurs** (soit 10 de plus qu'en 2014) choisis pour leur compétence en matière d'action publique locale et leurs qualités pédagogiques soit :

- **27 formateurs extérieurs** : parmi ces derniers, le directeur de la division Secteur Public Local à la DRFIP Midi-Pyrénées et Haute-Garonne et une Maître de conférences en droit public à l'Université de Bordeaux ont apporté leur éclairage en animant deux conférences.

De même, 2 colonels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, et 1 colonel du groupement de la gendarmerie de la Haute-Garonne sont intervenus pour apporter leur expérience en matière de sécurité publique.

Par ailleurs, 1 Inspecteur de circonscription du rectorat de l'Académie de Toulouse, 1 fonctionnaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne, 2 universitaires des Universités de Montpellier et de Toulouse, 1 chef de service de la Préfecture de la Haute-Garonne, 1 fonctionnaire de la Direction Départementale des Territoires du Lot et Garonne soit 9 fonctionnaires d'Etat au total, ont contribué à l'offre de formation cette année.

10 fonctionnaires territoriaux dont 7 de la Haute-Garonne (CDG 31 et CD 31) et 1 de l'Hérault (Communauté de Communes du Pic Saint-Loup), 1 responsable de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, 1 directeur d'association et 6 consultants ont également contribué à la réalisation des formations 2015.

- **14 fonctionnaires de l'Agence** ont participé à l'animation de **37 stages**.

**Interventions du service urbanisme*

5 urbanistes de l'Agence ont animé **15 formations** portant sur 6 thématiques relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire : Jean-Pierre CESHIN, Chef du service urbanisme, Bruno CAUBET, Victoire LANNEUW, Frédéric ALENDIA, Boris DUPRE, chargés d'études en urbanisme opérationnel.

**Interventions du service documentation*

3 documentalistes ont animé **5 formations** portant sur 2 thématiques relatives aux relations avec les associations et à la gestion de l'école : Marie-Pierre GUISTI, Chef du service documentation et information, Cendrine BARRERE et Myriam VICENDO, documentalistes juridiques.

** Interventions du service financier*

3 conseillers financiers ont animé **6 formations** portant sur 2 thématiques relatives à la loi de finances et à l'analyse financière : Martine DECHAZEAUX, Chef du service financier, Cyril JOUFFROY et Fabienne CANET, conseillers financiers.

** Interventions de l'équipe de direction de l'Agence*

Marie-Christine ROUMENS, Directrice Générale a animé **2 formations** en ressources humaines et management, Philippe POULIES, Directeur adjoint chargé de l'information des élus, du conseil et de l'assistance juridique et financier a animé **3 formations** en intercommunalité et Pascal BERGOUGNAN, Directeur adjoint chargé du conseil et de l'assistance en urbanisme et informatique a animé **6 formations** en urbanisme.

• Le détail de la programmation 2015

Cf. Tableau de synthèse des formations réalisées en 2015

SYNTHESE DES FORMATIONS REALISEES DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

CYCLES/THEMES	Nombre de formations	Durée d'une formation	Nombre d'heures de formation	Nombre de participants	Participation moyenne
CONFERENCES					
Le rôle et les missions des comptables publics	1	2h30	2h30	5	5
La loi relative à la nouvelle organisation territoriale	1	2h30	2h30	105	105
TOTAL CYCLE	2		5	110	110
FINANCES LOCALES					
Les dispositions de la loi de finances 2015 décryptées	3	3h30	10h30	47	16
La préparation et le montage d'un budget communal	5	6	30	105	21
L'analyse financière : un outil de diagnostic et d'aide à la décision	3	6	18	62	21
TOTAL CYCLE	11		58,5	214	57
CADRE JURIDIQUE/ADMINISTRATION COMMUNALE					
Les relations avec les associations : sécuriser les pratiques des collectivités	3	6	18	55	18
Choisir le mode de gestion adapté d'un service public	1	6	6	18	18
TOTAL CYCLE	4		24	73	36
INTERCOMMUNALITE					
Construire un projet de territoire : du diagnostic à la mise en œuvre	3	6	18	36	12
La coopération intercommunale : mutualisation des services et des moyens	3	6	18	49	16
TOTAL CYCLE	6		36	85	28
MARCHES PUBLICS					
Marchés publics : bien définir ses besoins et rédiger le cahier des charges	2	6	12	25	13
TOTAL CYCLE	2		12	25	13
RESSOURCES HUMAINES					
Optimiser la relation avec les secrétaires de mairie ou DGS	2	6	12	20	10
La gestion du temps de travail des personnels territoriaux	3	6	18	55	18
TOTAL CYCLE	5		30	75	28
SECURITE PUBLIQUE					
Le plan communal de sauvegarde	3	6	18	63	21
Sécurité et prévention de la délinquance	3	6	18	53	18
TOTAL CYCLE	6		36	116	39

SYNTHESE DES FORMATIONS REALISEES DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

CYCLES/THEMES	Nombre de formations	Durée d'une formation	Nombre d'heures de formation	Nombre de participants	Participation moyenne
URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Le plan local d'urbanisme	3	6	18	57	19
Le maire et la délivrance des autorisations d'urbanisme	3	6	18	57	19
Le SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale	2	3	6	37	19
L'essentiel des dispositions de la loi ALUR en matière d'urbanisme	2	3	6	44	22
La fiscalité de l'urbanisme	2	6	18	34	17
Logiciel QGIS: consulter et utiliser des données cartographiques	3	6	18	27	9
TOTAL CYCLE	15		84	256	105
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE					
La prévention et la gestion durable des déchets	2	6	12	14	7
TOTAL CYCLE	2		12	14	7
ACTION SOCIALE					
Le maire et l'action sociale : construire une réponse adaptée à son territoire	3	6	18	43	14
L'accessibilité des espaces publics aux personnes en situation de handicap	3	6	18	64	21
TOTAL CYCLE	6		36	107	36
EDUCATION JEUNESSE					
Les collectivités locales et l'école	2	6	12	45	23
Le projet éducatif territorial (PEdT) : élaboration et mise en œuvre	2	6	12	40	20
TOTAL CYCLE	4		24	85	43
INFORMATION COMMUNICATION					
Les relations avec les médias : interview TV, radio	2	6	12	14	7
Réussir la prise de parole en public	1	6	6	5	5
TOTAL CYCLE	3		18	19	12
TOTAL GENERAL	66		375,5	1 179	18

L'ACTIVITE DU SERVICE JURIDIQUE

Le service juridique de l'Agence s'attache jour après jour à apporter aux élus locaux des réponses fiables, personnalisées et pratiques aux problématiques auxquelles ils se trouvent confrontés au quotidien dans la gestion de leur collectivité ou de leur établissement public.

En 2015, le service juridique a traité 567 dossiers et réalisé, pour y répondre, 1 018 prestations.

Parmi ces dernières, les affaires prises en charge ont donné lieu à l'organisation de 63 réunions, à l'envoi de 194 courriels, de 115 dossiers

documentaires, ainsi qu'à 351 échanges téléphoniques avec les collectivités.

Le temps fort de l'année écoulée aura sans aucun doute été l'adoption de la loi NOTRe en août 2015 et la relance de la procédure d'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) qu'elle a impulsée. Le service s'est en effet fortement mobilisé à partir de l'été pour répondre, en collaboration avec le service financier, aux demandes des adhérents relatives aux conséquences de la loi NOTRe, en termes d'évolution des compétences et des groupements.

LES MISSIONS DU SERVICE EN MATIERE DE CONSEIL

L'activité de conseil juridique amène les conseillers à analyser et à interpréter la règle de droit, issue des textes, de la jurisprudence, en

vue de l'appliquer à la situation précise rencontrée par l'adhérent.

• Les contrats de la commande publique

▪ Au titre de l'activité de conseil en matière de commande publique, il y a lieu de souligner un plus grand nombre de sollicitations cette année en matière de **délégations de service public**, notamment sur la procédure de passation de ces contrats et l'examen des candidatures.

▪ En dehors de cette particularité, ce sont les **marchés publics**, essentiellement ceux passés selon une procédure adaptée, qui ont suscité les questions les plus fréquentes et les plus diverses. Force est de constater que des collectivités passent encore des marchés publics sans avoir pris réellement conscience de la nature du contrat qu'elles concluent. Tel est souvent le cas lorsque ce n'est pas la collectivité elle-même qui rémunère son cocontractant, mais que celui-ci tire sa rémunération de tiers, en encaissant des recettes publicitaires (exemple des contrats pour l'impression d'une publication communale financée par la publicité).

Concernant les procédures de passation, les questions ont notamment porté sur la mise en place et le fonctionnement de groupements de commandes. Ces derniers s'appuient, d'une part, sur le membre le mieux doté pour mener la procédure, ce qui permet d'obtenir généralement

des prix plus intéressants, et d'autre part, sur les modalités de la négociation dans le cadre des procédures adaptées, ou sur les suites à donner à une procédure adaptée « infructueuse ».

Quant à l'exécution des marchés publics, les interrogations de nos usagers ont porté notamment sur les modalités de reconduction d'un marché suite aux réponses à apporter à une demande de rémunération supplémentaire présentée par un maître d'œuvre et sur les problèmes récurrents de la défaillance d'une entreprise titulaire d'un marché afin de savoir y faire face.

S'agissant de l'actualité juridique, deux évolutions importantes sont à relever relativement aux procédures adaptées.

La première, d'origine textuelle, concerne le **relèvement du seuil de dispense de mise en concurrence de 15 000 à 25 000 € HT**, issu du décret du 17 septembre 2015. Largement attendue, tant par les acheteurs publics que par les entreprises, cette hausse du seuil a pour objectifs d'une part, de simplifier et d'accélérer la commande publique pour de faibles montants et, d'autre part, de faciliter l'accès aux marchés publics des petites et moyennes entreprises.

La seconde évolution, de source jurisprudentielle, permet désormais aux collectivités de se réserver le **droit de négocier lors du lancement de la procédure** (CE, 18 sept. 2015, n° 380821, Sté Axxcess). Les collectivités n'ont plus désormais à annoncer par avance, dans les documents de la consultation, si une négociation aura lieu ou non et peuvent prendre la décision d'en mener une ou non au vu des offres remises par les candidats. Il s'agit là d'un éclaircissement bienvenu dans la mesure où les atermoiements des juges d'appel en la matière étaient préjudiciables à la sécurité des procédures, d'autant que la juridiction administrative suprême a tranché dans le sens le plus favorable aux acheteurs publics.

- Toujours en matière de commande publique, nos adhérents nous ont également saisis pour examiner la **validité de montages contractuels complexes** qui nécessitent, par dossier, 3 jours d'analyse et de recherche.

On désigne par là les montages qui, soit mettent en présence une multiplicité de contrats formant un tout indissociable, soit consistent à insérer dans un même contrat plusieurs objets : le financement, la construction, l'entretien et/ou l'exploitation d'un ouvrage.

Le vocable de montage complexe renvoie à une multitude de réalités contractuelles, qui pour certaines ont été spécifiquement conçues pour les personnes publiques, telle l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels ; et qui pour d'autres, la plupart en définitive, sont empruntées au droit privé, en particulier au droit de la promotion immobilière : le bail à construction, la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), la location-vente, la location avec option d'achat (LOA), le

• L'intercommunalité

- L'activité de conseil en matière d'intercommunalité, très soutenue cette année, a été fortement marquée par l'adoption de la loi NOTRe.

Les communes et groupements intercommunaux se sont en particulier préoccupés des conséquences de la réforme en termes de nouveaux transferts de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

crédit-bail immobilier (CBI), ou la cession de terrains contre locaux à construire.

En 2015, nous avons notamment été sollicités pour des projets de construction d'une gendarmerie, d'une maison médicale ou d'un hangar photovoltaïque.

Ces dossiers nécessitent une analyse approfondie car ils soulèvent des problématiques diverses, qui ne sont d'ailleurs pas uniquement liées au risque de requalification des montages envisagés en un contrat de la commande publique (marché public, délégation de service public ou concession de travaux publics).

Leur légalité doit également être étudiée au regard de l'obligation qui pèse sur les collectivités d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'elles entreprennent, l'un des principaux intérêts de ces montages résidant justement dans le fait de reporter cette lourde tâche sur le cocontractant.

Enfin, lorsqu'elles portent sur une dépendance du domaine public, les techniques contractuelles complexes, qui exigent d'accorder des sûretés aux investisseurs privés pour que ceux-ci puissent garantir leurs créances auprès de leurs financeurs, doivent être appréciées au regard du régime protecteur de la domanialité publique.

L'analyse concernant ces dossiers sera à renouveler lors de l'entrée en vigueur prochaine des textes qui transposent en droit français les nouvelles directives européennes relatives aux marchés publics et aux concessions, dans la mesure où les cartes seront alors totalement rebattues: les frontières entre les différents types de contrats globaux sont en effet appelées à évoluer.

La loi a en effet renforcé de manière significative les **compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération, avec une entrée en vigueur échelonnée dans le temps.**

En matière de développement économique, les compétences de ces EPCI sont sensiblement élargies.

Elles comprennent désormais obligatoirement les missions suivantes : les actions de

développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ; la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En outre, l'ensemble des zones d'activités économiques, y compris les zones d'activités touristiques, relève à présent de l'EPCI avec la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour cette compétence.

Les communautés de communes et communautés d'agglomération se voient ensuite transférer deux nouvelles compétences obligatoires, à savoir : l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Pour les communautés de communes et communautés d'agglomération qui sont appelées à fusionner dans le cadre du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI), le préfet intégrera directement ces nouvelles compétences obligatoires dans les statuts de l'EPCI issu de la fusion.

Les autres communautés devront, avant le 1^{er} janvier 2017, procéder à une modification statutaire à cette fin, selon la procédure de droit commun. A défaut, les EPCI exerceront l'intégralité des compétences obligatoires et

• La gestion des biens

▪ La gestion des biens reste, année après année, un domaine important de l'activité du service juridique.

Il suscite les questions les plus diverses concernant les opérations de cession, d'acquisition et de location de biens immobiliers par les collectivités.

▪ A cela, s'ajoutent les sollicitations spécifiques en matière de gestion de la voirie.

A signaler à ce titre, cette année, plusieurs questions relatives aux « **aisances de voirie** ».

On désigne par là les droits particuliers dont bénéficient les riverains des voies publiques. En raison de l'affectation de celles-ci à la circulation générale et à la desserte des immeubles, tout riverain dispose ainsi d'un droit

optionnelles correspondant à leur catégorie et le préfet modifiera d'office leurs statuts avant le 1^{er} juillet 2017.

Par ailleurs, les compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération ont encore vocation à être étendues, au 1^{er} janvier 2018, à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) et, au 1^{er} janvier 2020, à l'eau et à l'assainissement.

C'est donc tout à fait légitimement que les différents échelons du bloc communal cherchent à anticiper les conséquences de ces nouveaux transferts, qui seront loin d'être neutres sur les biens et les personnels affectés aux compétences concernées, ainsi que sur les contrats conclus pour leur exercice.

▪ En dehors de cette thématique, l'activité de conseil en matière d'intercommunalité a cette année encore eu trait en grande partie aux **mutualisations** sous leurs différentes formes : mise en place d'ententes intercommunales, réalisation de prestations de services entre un EPCI et ses membres dans le cadre d'une relation de quasi-régie, mises à disposition de matériels et de personnels, *etc.*

La participation de 49 élus aux 3 sessions de formation animées par le service juridique souligne l'intérêt porté à ce thème.

de passage pour accéder, depuis la voie, à son bien. Ce droit d'accès, qui consiste dans le droit d'entrer et de sortir de son immeuble, à pied mais aussi en véhicule, n'est inscrit dans aucun texte mais a été consacré par une jurisprudence constante du juge administratif.

La question peut notamment se poser de savoir si le riverain d'une place publique ou d'un parc de stationnement peut revendiquer le bénéfice de ces aisances. La réponse dépend alors de la fonction de la place ou du parking concerné et de son lien avec la voirie.

Lorsqu'il est établi, le droit d'accès des riverains à la voie publique constitue un accessoire de leur droit de propriété et est protégé de la même façon que ce dernier, en tant que liberté fondamentale. Seuls des motifs tirés de la conservation et de la protection du domaine public ou de la sécurité de la circulation sur la

voie publique peuvent alors être invoqués par l'administration pour s'opposer à l'exercice de ce droit d'accès ou le restreindre.

A noter également plusieurs interrogations portant sur **l'étendue du domaine public routier et de ses dépendances**.

Il n'est par exemple pas toujours évident, en l'absence de titre de propriété, de déterminer à qui, de la collectivité ou du riverain, appartient un mur soutenant ou surplombant une voie publique. La question sous-jacente étant souvent de savoir à qui incombe l'entretien de cet ouvrage.

Or, une décision récente du Conseil d'État a apporté un nouvel élément d'appréciation dans

• La gestion des services publics

▪ Pour ce qui concerne la gestion des services publics locaux, c'est toujours le même trio qui se détache parmi les sollicitations, à savoir : les services publics de **l'assainissement**, de **l'eau potable** et de la collecte et du traitement des **déchets ménagers**.

Concernant l'assainissement, outre les questions récurrentes relatives à l'obligation de raccordement suite à la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif ou aux modalités de contrôle des systèmes d'assainissement non

• Les autres domaines

▪ Parmi les autres domaines de la gestion locale, **l'exercice des pouvoirs de police** par les autorités qui en sont investies, principalement le maire, mais également le président d'EPCI dans certains domaines, est celui qui génère le plus grand nombre de sollicitations.

Une thématique récurrente cette année en la matière aura été celle de la **suppression de l'éclairage public**.

Qu'ils soient guidés par des motifs environnementaux et/ou d'économies, les maires qui prennent la décision d'éteindre l'éclairage public sur une partie du territoire communal mûrissent longuement leur réflexion et désirent agir en pleine connaissance de cause, après avoir mesuré les implications d'une telle décision.

Il faut rappeler qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des

ce genre de problématique (*CE, 15 avr. 2015, n° 369339, Nederveen*). En l'absence de titre de propriété, le juge s'attache désormais à faire prévaloir la vocation principale du mur et, en cas de vocations multiples, à privilégier l'intérêt pour le domaine public et, par voie de conséquence, la propriété et la domanialité publiques. Par exemple, dans l'affaire tranchée par la Haute juridiction, celle-ci a considéré comme constituant un accessoire de la voie publique le mur, situé à l'aplomb de cette dernière, qui avait pour fonction à la fois d'éviter la chute sur la chaussée de matériaux provenant des fonds situés au-dessus et de maintenir les terres de ces fonds.

collectif, une affaire particulièrement intéressante nous a amenés à rechercher les indices afin de qualifier un dispositif pour lequel l'hésitation était permise entre le collectif et le non collectif.

Pour ce qui est du service public de l'eau, à signaler des questionnements peu habituels sur les conséquences pour un abonné du déplacement du branchement public le reliant au réseau, ou sur le régime des périmètres de captage d'eau potable.

voies de la commune (rép. min. à la *QE* n° 14883, JO Sénat du 19 févr. 2015, p. 358).

Ceci étant, le maire, en tant qu'autorité de police, a pour mission de veiller à « *la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques* », ce qui comprend notamment « *l'éclairage* » (art. L. 2212-2 du CGCT).

A ce titre, il doit signaler les dangers sur les voies publiques, particulièrement lorsqu'ils excèdent ceux auxquels doivent normalement s'attendre les usagers et contre lesquels il leur appartient de se prémunir eux-mêmes en prenant les précautions nécessaires. Lorsqu'un accident survient, le juge administratif examine, en fonction des circonstances, si l'absence ou l'insuffisance d'éclairage public constitue une carence de l'autorité de police à l'origine du dommage allégué, auquel cas la responsabilité de la commune est engagée.

Quant à la question de la lutte contre la délinquance par le biais de l'éclairage public, les services de l'État indiquent qu'il n'existe pas, à ce jour, d'étude scientifique établissant un lien de causalité entre baisse de la délinquance ou de la criminalité, et éclairage (*réponse ministérielle, Q. n°35215, JO Sénat, 21 janvier 2014*). Par ailleurs, la jurisprudence n'a, à notre connaissance, pas encore eu à se prononcer sur la responsabilité de la commune en cas d'agression dont la survenue aurait été favorisée par un défaut d'éclairage public. Pour autant, cela ne signifie pas que l'éclairage public soit sans incidence et la prudence recommande de maintenir l'éclairage public si des incidents ont été signalés suite à sa coupure.

A l'inverse, même si cela est moins fréquent, la responsabilité de la commune peut être retenue en cas de refus du maire de diminuer l'intensité d'un dispositif d'éclairage public créant des nuisances excessives pour un riverain, lorsque ces nuisances pouvaient être réduites sans atteinte à la sécurité de la circulation (*CAA Bordeaux, 10 juin 2008, n° 06BX02495*).

C'est donc au vu de l'ensemble de ces éléments que le maire doit juger de l'opportunité de supprimer ou de réduire l'éclairage public dans certaines parties de la commune.

▪ Une autre thématique importante, en lien avec la précédente, est celle de la **responsabilité administrative**.

Les sources d'inquiétude les plus fréquentes des élus en la matière tiennent à la mise en jeu de la responsabilité de leur collectivité en cas de dommages dans le cadre d'opérations de travaux publics, ou en raison du défaut d'entretien d'ouvrages publics.

▪ Les **interventions économiques des personnes publiques** font également l'objet de nombreuses saisines de la part des collectivités. Elles se retrouvent en effet en première ligne pour soutenir l'activité économique, conserver ou accroître l'attractivité de leur territoire pour les entreprises ou sauver les derniers services offerts à la population en milieu rural.

Plusieurs adhérents ont ainsi souhaité faire valider sur le plan juridique leurs projets :

- de rachat de matériels d'une entreprise en liquidation pour le relouer aux entreprises locales,

- de publicité en faveur d'une entreprise de la région qui commercialise un dispositif innovant de maintien des personnes à domicile,
- de reprise d'une société civile immobilière (SCI),
- d'aide à l'installation de médecins.

Concernant cette matière difficile à appréhender, il faut signaler l'initiative fort intéressante du Conseil d'État qui, dans le cadre de son étude annuelle consacrée à l'action économique des personnes publiques, a mis en ligne un guide des outils de l'action économique.

Organisé sous la forme de fiches thématiques, il balaye les différents moyens d'action qui s'offrent aux collectivités, de l'approche incitative de la fiscalité à l'exercice-même d'une activité économique par une personne publique, en passant par l'usage économique de leur domaine.

▪ Pour conclure, il convient de mentionner la publication d'un nouveau code : **le code des relations entre le public et l'administration**.

Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015, ce code rassemble pour l'essentiel les règles existantes en la matière, tel le régime de l'accès aux documents administratifs prévu par la loi du 17 juillet 1978, les règles relatives à l'obligation de motiver les décisions individuelles ou encore celles issues de la loi Droits des Citoyens dans leurs Relations avec les Administrations (dite DCRA), du 12 avril 2000, qui instaurait notamment l'obligation d'accuser réception de toute demande adressée à l'administration.

Ce code se distingue par certains apports, en particulier en ce qui concerne les conditions de retrait et d'abrogation des actes administratifs, jusque là posées par la jurisprudence.

Ainsi, il définit pour la première fois les notions de retrait et d'abrogation, mais surtout, il étend le régime du retrait des décisions individuelles créatrices de droits issu de l'arrêt « Ternon » du Conseil d'État (*26 oct. 2001, n° 197818*) aux décisions implicites créatrices de droits et aux décisions non réglementaires non créatrices de droits. En d'autres termes, toutes ces décisions peuvent désormais être retirées pour un motif d'illégalité dans les 4 mois suivant la date à laquelle elles ont été prises.

LES MISSIONS DU SERVICE EN MATIERE D'ASSISTANCE

La mission d'assistance a pour objet d'aider nos adhérents à rédiger leurs actes administratifs, qu'il s'agisse d'actes unilatéraux, de délibérations prises par les assemblées et les arrêtés édictés

• L'assistance en matière de marchés publics

▪ En 2015, le service juridique a traité 38 dossiers d'assistance à la passation de marchés publics, quasi exclusivement pour des marchés de maîtrise d'œuvre.

Cette année aura notamment été l'occasion de développer l'usage des procédures adaptées avec remise de prestations, proposées par le service juridique aux élus sur des projets revêtant une certaine importance parce qu'il s'agit, soit de la réalisation phare du mandat, soit d'un projet structurant pour le territoire.

Dans le cadre des procédures, la remise par les candidats d'une note d'intention architecturale, voire d'une esquisse, leur permet d'avoir un aperçu de la vision que les architectes se font de leur projet et de ne pas baser le choix de l'attributaire uniquement sur dossier.

▪ Dans le cadre également de l'assistance en matière de commande publique, le **procédé de la maîtrise d'ouvrage désignée** a, au cours de l'année passée, connu un regain d'intérêt.

• L'assistance en matière d'intercommunalité

Celle-ci a consisté essentiellement dans les **saisines liées aux implications de la loi NOTRe**.

Nos adhérents ont en effet souhaité que soient examinées les propositions du préfet, les concernant, dans le cadre du projet de SDCI. Ce dernier a été dévoilé lors de la CDCI du 19 octobre 2015 et est discuté au sein de cette instance depuis le mois de janvier 2016.

Ainsi, les chargés d'études juristes et financiers de l'Agence spécialisés en intercommunalité ont analysé les projets de fusion ou de dissolution d'EPCI concernés.

Pour ce qui est des fusions, l'objectif était de dresser le panorama le plus complet possible des conséquences de ces projets en termes de péri-

par les exécutifs, ou des contrats.

Elle se développe essentiellement en matière de marchés publics et d'intercommunalité.

Reposant sur un unique alinéa de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) du 12 juillet 1985 (art. 2 II de la loi), la maîtrise d'ouvrage désignée constitue la seule dérogation qui permette à un maître d'ouvrage public de se démettre de sa fonction au profit d'un autre maître d'ouvrage public, pour la réalisation d'une opération relevant simultanément de leurs compétences respectives.

Elle est notamment utilisée pour la réalisation en commun de projets relevant pour partie des compétences communales et pour partie des compétences intercommunales (par exemple : la réalisation dans un même bâtiment d'une école communale et d'un accueil de loisirs intercommunal).

Peu encadré, ce mécanisme laisse une grande marge de manœuvre aux maîtres d'ouvrage concernés pour définir les modalités de leur coopération dans la convention qui les lie.

mètre, de compétences et de représentation, afin que les élus puissent se prononcer en connaissance de cause avant que la CDCI ne soit saisie du projet de schéma et, le cas échéant, l'amender.

▪ Les missions d'assistance auront également porté cette année sur la mise en place **d'ententes intercommunales**.

Dispositif le plus ancien de la coopération intercommunale, créé par la loi du 5 avril 1884, l'entente est aujourd'hui appelée à connaître un renouveau avec la disparition de nombre de syndicats intercommunaux dans le cadre du SDCI, voire avec la restitution probable à venir de compétences aux communes par les EPCI issus des fusions.

Aux termes de l'article L. 5221-1 du CGCT, l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux ou organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale. Elle peut ainsi être utilisée pour gérer des locaux, installations ou équipements communs (station d'épuration, équipements sportifs), ou pour exercer en commun un service public.

L'entente est formalisée par la conclusion d'une simple convention : il n'y a donc pas création d'une nouvelle personne juridique distincte de ses membres.

Le CGCT fixe de façon très succincte ses modalités d'organisation et de fonctionnement, la convention constitutive, passée entre les collectivités concernées, devant compléter et préciser celles-ci.

Pour l'essentiel, la loi prévoit la mise en place d'une commission spéciale, appelée conférence, réunissant des représentants des différents membres, où sont débattues les questions d'intérêt commun.

La conférence est une instance de discussion et de proposition, elle ne détient aucun pouvoir décisionnel. Les propositions qu'elle formule prennent la forme de délibérations, mais elles ne deviennent exécutoires que si elles sont ensuite ratifiées par les assemblées délibérantes de tous les participants. La règle de l'unanimité régit, en effet, le fonctionnement des ententes.

Il s'agit donc d'un mode de coopération souple et facile à mettre en place.

▪ Le service juridique a également apporté une assistance à l'élaboration du **Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique (SDAN)**. Porté par le Conseil Départemental 31, il a pour vocation le déploiement d'un réseau public très haut débit sur l'ensemble du département.

L'assistance de l'ATD a porté notamment sur le montage financier et juridique du syndicat mixte qui aura la charge de la mise en œuvre opérationnelle du SDAN (26 études).

L'ACTIVITE DU SERVICE FINANCIER

Les missions du service financier s'articulent autour des deux grands pôles d'intervention que sont l'analyse financière et la prestation d'assistance et de conseil en matière de finances locales.

L'année 2015 a été particulièrement marquée par une actualité législative dense aux conséquences financières non négligeables pour les collectivités locales. Ce nouveau paramètre, intervenant dans un contexte économique tendu, a confirmé pour les exécutifs locaux, la nécessité de disposer d'une vision pluriannuelle de leur budget et des investissements envisagés. Ce phénomène s'est traduit par l'intensification des missions rattachées à l'expertise financière.

Cette mission d'assistance, exige de la part des chargés d'étude, un suivi pouvant s'étendre sur plusieurs mois.

En parallèle de cet accroissement notable (+17% par rapport à 2014), le service a également répondu aux saisines relatives aux thèmes récurrents des finances locales, communales et intercommunales, tels que la fiscalité, les dotations de l'Etat, la tarification des services publics, l'assujettissement à la TVA, les problèmes de comptabilité, cette liste n'étant pas exhaustive.

Le service a traité cette année 193 dossiers donnant lieu à la réalisation de 409 prestations.

LA MISSION D'EXPERTISE FINANCIERE

• Le descriptif de la mission

L'Agence Technique Départementale propose aux collectivités adhérentes, communes, syndicats ou EPCI à fiscalité propre, la réalisation d'analyses financières rétrospectives et/ou prospectives de leur budget principal et annexe. Elle réalise également des études plus

spécifiques ayant pour objet d'analyser un aspect particulier des finances locales. Ces prestations sont généralement accompagnées de l'organisation de diverses réunions de travail avec les élus et suscitent en parallèle la réalisation de diverses « prestations associées ».

Les analyses rétrospective et prospective

Qu'elle soit rétrospective ou prospective, l'analyse financière est un outil à visée pluriannuelle qui permet de travailler sur l'équilibre du budget des communes et de leurs groupements, à la lumière d'indicateurs spécifiques que sont le niveau d'épargne nette, l'évolution comparée des charges et des produits d'exploitation, la capacité de désendettement, la réalisation du programme d'investissement et son financement.

Cette prestation est formalisée par la production d'un rapport d'étude dont le contenu est préalablement présenté, sous forme d'un diaporama, aux décideurs locaux à l'occasion d'une réunion de travail. Ce diaporama permet d'assurer un meilleur rendu des résultats notamment lorsqu'il s'agit d'effectuer une présentation devant un groupe élargi d'élus. Le rapport définitif est ensuite adressé au maire ou au président de l'EPCI.

S'agissant de la démarche prospective, ce document rappelle les hypothèses de travail arrêtées par les élus au cours d'une « réunion de cadrage », à partir desquelles est établi un premier scénario de référence. Dans l'hypothèse d'une situation financière tendue, le rôle des agents de l'ATD consiste alors à proposer des solutions alternatives en examinant, en concertation avec les décideurs locaux, les « variables d'ajustements » susceptibles de rétablir l'équilibre.

Le document définitif remis aux élus constitue un véritable outil d'aide à la décision, particulièrement apprécié au moment où des choix budgétaires doivent être faits.

Au cours de l'année 2015, **62 analyses financières** ont été demandées et réalisées (soit une hausse de 17% par rapport à 2014) dont **55**

études prospectives. La plupart des études ainsi réalisées ont conduit à l'examen de plusieurs scénarios d'équilibre, pour le compte des communes et des EPCI (syndicats et EPCI à fiscalité propre), dont les résultats détaillés ont fait l'objet d'un ou plusieurs dossiers. De même, 7 analyses rétrospectives ont été assurées au cours de l'année.

Les études spécifiques

Les communes et/ou les EPCI à fiscalité propre sollicitent également l'ATD pour la réalisation d'études plus spécifiques, portant sur des points particuliers des finances locales, souvent en lien direct avec l'actualité législative. Très riche en 2015, cette actualité a suscité une forte augmentation de ces sollicitations puisque 37 études ont été réalisées sur divers points soumis à réforme.

Ainsi, dès la publication de la loi de finances pour 2015, les élus ont pris conscience que la forte réduction des recettes de fonctionnement découlant de l'augmentation de la ponction effectuée sur les dotations au titre de leur participation au redressement des comptes publics, allait avoir des conséquences sensibles pour l'équilibre financier de leurs budgets. Ils ont dès lors souhaité mesurer l'effet des prélèvements opérés par l'Etat sur leur Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), entre 2015 et 2017.

De même, la refonte de la DGF, initialement envisagée au 1^{er} janvier 2016, a également suscité, dès la présentation du projet de loi de

Les prestations et réunions associées

La prestation d'analyse se concrétise toujours par l'organisation de plusieurs réunions de travail indispensables tout au long du déroulement de la mission. Animées sur le terrain par les agents du service financier, ces rencontres organisées en présence des responsables locaux et de leurs collaborateurs administratifs permettent de recueillir les hypothèses d'évolution essentielles au cadrage des études prospectives. Elles sont également l'occasion de venir restituer et expliciter l'ensemble des tableaux et graphiques insérés dans le dossier d'étude remis en fin de mission.

Cette année, on relève un nombre plus important de sollicitations en provenance des EPCI à fiscalité propre, notamment pour la réalisation d'études prospectives : soit 5 syndicats et 7 communautés de communes. Par le passé, leurs préoccupations concernaient davantage des problématiques particulières liées aux extensions de périmètre ou aux transferts de nouvelles compétences relevant des études spécifiques.

finances pour 2016, de nombreuses interrogations. Bien que l'application du dispositif ait été reportée au 1^{er} janvier 2017, le service financier a conçu un module permettant de simuler les effets de cette réforme, pour l'ensemble des communes de la Haute-Garonne. L'assistance apportée aux élus désireux d'estimer leur « nouvelle DGF » a continué, malgré l'annonce de report d'application de la réforme faite, par le 1^{er} ministre, le 3 novembre 2015.

Enfin, la mise en place d'EPCI à fiscalité propre de plus de 15 000 habitants, à l'horizon 2017, a suscité un grand nombre d'interrogations de nos usagers sur les fusions susceptibles d'être envisagées. Plusieurs études ont ainsi été réalisées, en collaboration avec le service juridique, pour le compte des communes, des syndicats intercommunaux et des EPCI à fiscalité propre, afin d'appréhender les conséquences juridiques, financières et fiscales de ces fusions. Ces analyses complexes ont pu être menées avec réactivité, grâce au travail concerté de l'ensemble des agents du service.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, les 62 études réalisées ont ainsi donné lieu à 116 réunions de travail.

En parallèle à la mission d'expertise et dans le cadre des nombreux échanges avec les élus qu'elle implique, diverses questions concernant les finances locales et l'évolution de la réglementation peuvent également être abordées lors de ces réunions. De la même manière, plusieurs documents peuvent être produits en complément des dossiers d'étude remis en fin de mission.

• Le bilan

Le nombre de demandes reste très variable selon les périodes considérées, avec deux phases particulièrement sensibles.

Un premier pic d'activité se situe en début d'année civile, et plus particulièrement entre les mois de janvier à fin avril, période traditionnellement consacrée à la préparation budgétaire. Les projections habituellement opérées au cours de cette phase préparatoire ont été fortement impactées, cette année, par l'accroissement du prélèvement sur les dotations de l'Etat entre 2015 et 2017. Le montant du prélèvement opéré au titre du redressement des comptes publics (RCP) a ainsi été porté à 3,67 milliards par an conformément aux prévisions de retour à l'équilibre reprises dans le programme de stabilité 2015-2018. Rappelons qu'une première retenue de 1.5 milliard avait déjà été appliquée en 2014.

Dans le cadre de sa mission d'expertise, le service a été fortement mobilisé pour apprécier l'impact de ce prélèvement sur les équilibres budgétaires à venir et assister les élus dans l'appréhension des marges de manœuvres disponibles.

Un deuxième pic d'activité est à souligner à partir du mois de juillet. Deux raisons sont à l'origine de ce phénomène.

Tout d'abord, l'animation par les agents du service d'un stage destiné aux élus locaux relatif à la démarche de l'analyse financière a permis de sensibiliser les nouveaux élus sur la nécessité de se tourner vers une planification pluriannuelle des finances de leur collectivité pour s'assurer la maîtrise des équilibres budgétaires, au vu des contraintes pesant aujourd'hui sur les financements.

Dans la foulée de ces journées, les élus présents se sont tournés vers l'ATD pour s'assurer, dans un premier temps, de la santé financière passée de leur collectivité, avant d'appréhender la faisabilité de leurs nouveaux projets. On relève de fait, au cours de cette période, une augmentation sensible du nombre de sollicitations en provenance de nouvelles

collectivités. 15 sollicitations nouvelles, portant sur la réalisation d'études financières rétrospectives et/ou prospectives, sont ainsi répertoriées.

Par ailleurs et simultanément, l'actualité législative du second trimestre a relancé fortement la demande d'études spécifiques. L'adoption de la loi NOTRe tout d'abord, le 7 août 2015, a constitué une source importante d'interrogations en prévoyant, à l'horizon 2017, la constitution d'EPCI à fiscalité propre de plus de 15 000 habitants. Dans un nouveau contexte de rationalisation des périmètres, le service a aidé les élus à mieux appréhender les effets de cette réforme territoriale, sur leur fiscalité et leurs budgets, en apportant son assistance aux questions posées et en réalisant des simulations financières et fiscales.

Ainsi, dans le cas particulier de la fusion d'EPCI dotés d'un régime fiscal différent (fiscalité professionnelle unique/fiscalité additionnelle ou fiscalité additionnelle avec fiscalité propre de zone), il était important de connaître le régime fiscal applicable à l'établissement issu de la fusion et d'en mesurer les incidences sur la détermination des taux d'imposition, les divers reversements de fiscalité (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire pour un groupement en FPU et dotation de solidarité pour un groupement en FA et FA/FPZ), et le financement des ordures ménagères. Il convenait également d'envisager les impacts de la fusion sur la dotation d'intercommunalité.

Ces actions ont généralement été menées en collaboration étroite avec le service juridique. Elles ont donné lieu à la conception d'un dossier d'étude présenté au cours des réunions organisées, à la demande des élus, sous forme de diaporama. Ces initiatives ont, en outre, été relayées par la rédaction de notes produites par les agents des deux services et insérées dans les publications de l'ATD.

LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

Bien qu'importante, l'activité de conseil et d'assistance du service financier intervient de

manière plus ponctuelle, à la demande des usagers, avec une fréquence variable en fonction

du calendrier des contraintes budgétaires ou de l'actualité juridico-financière. Au cours de l'année 2015, le service a ainsi assuré 94 prestations de conseil.

Parmi les thèmes concernés, on peut citer celui du **budget/comptabilité publique** autour de problématiques diverses concernant les imputations comptables, la mise en place de budgets annexes (eau/assainissement/lotissements/zones d'activité), les nomenclatures comptables et le mode de gestion des services publics locaux, la notion d'équilibre budgétaire, l'équilibre des services publics industriels et commerciaux, le fonctionnement des régies comptables, la comptabilité applicable aux prestations de services, l'amortissement des immobilisations, les régularisations d'écritures, les modalités d'utilisation d'un don privé, les transferts d'actif entre collectivités, la procédure de recouvrement des recettes non fiscales en cas d'impayés (loyers, cantines...), le régime des prescriptions applicables en matière de comptabilité publique.

De plus, pendant la période consacrée à la préparation budgétaire, certaines problématiques comptables ou budgétaires sont plus spécifiquement évoquées, comme les conditions de vote du compte administratif, le rappel des règles d'équilibre budgétaire, l'assistance à la prévision budgétaire et le rappel des règles d'affectation des résultats et d'éligibilité aux fonds départementaux de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutations.

En matière de **fiscalité**, les questions soulevées portent plus particulièrement sur les exonérations fiscales et leurs modalités d'institution ou de suppression, l'optimisation des bases d'imposition des taxes locales, le régime d'imposition applicable à certains types de biens (logements vacants, mobil home, « tiny house », terrains exploités par des agriculteurs bio, locaux mis en location au titre de gîtes ruraux, ...), ou à certains montages juridiques (récupération de la taxe foncière sur le bâti d'un fermier chargé de la gestion d'un camping municipal), la mise en place de la taxe de séjour et son application au cas spécifique des aires d'accueil de camping-car, l'application de la taxe sur la publicité extérieure, diverses problématiques concernant les exonérations applicables en matière de taxe ou de redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans le domaine de l'aide au **développement économique**, les sollicitations ont porté cette année, à plusieurs reprises, sur la réglementation applicable aux aides que peuvent octroyer les communes en matière économique, en complément des autres collectivités locales et les aides financières susceptibles d'être accordées pour le maintien de certains services en milieu rural. C'est ainsi qu'ont pu être étudiées, des affaires portant sur la légalité de l'octroi d'un prêt à un particulier pour la reprise d'une entreprise multiservice, sur la faisabilité de l'acquisition d'un ancien « bar-restaurant-épicerie » par une commune destiné à être remis à disposition d'un particulier pour le maintien de cette activité, sur les aides financières pouvant être accordées pour l'installation de jeunes médecins ou sur la légalité de la prise en charge par la commune des frais de déménagement d'une entreprise.

Les sollicitations traitées par le service en matière de TVA méritent également d'être évoquées. On retiendra à ce titre plusieurs problématiques portant sur le régime particulier de la TVA immobilière et plus spécifiquement sur la TVA applicable aux opérations réalisées sous forme de VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), ou aux acquisitions immobilières des collectivités locales. La problématique portant, de manière plus générale, sur les taxations applicables aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales a également été évoquée à l'occasion d'une opération d'acquisition d'un terrain constructible dont la revente était génératrice d'une plus value.

Le domaine de **l'intercommunalité** suscite également un certain nombre d'interrogations. Les prestations de conseil assurées par le service en la matière se sont déclinées en plusieurs phases. Dans le cadre de l'adoption de la loi NOTRe, le service a dû mener une réflexion générale sur les conséquences pratiques des diverses propositions de rationalisation des périmètres intercommunaux et leur réalisation concrète sur le territoire de la Haute-Garonne. Il s'agissait en effet de répertorier sur le département, tous les EPCI de moins de 15 000 habitants susceptibles d'être concernés par le dispositif de fusion et d'appréhender ensuite les conséquences juridiques et financières de chacun de ces cas de figures. Parmi les problématiques les plus souvent abordées, on peut citer, les

modalités de révision des attributions de compensation, la réglementation sur les fonds de concours, les participations budgétaires des communes aux syndicats intercommunaux, la répartition des charges des écoles au sein d'un RPI ou l'étude des conséquences financières rattachées aux nouveaux transferts de compétences exercés au sein d'un EPCI.

Parmi les **autres thèmes**, nous retiendrons la tarification différenciée des services publics, notamment pour l'accueil de personnes à mobilité réduite dans une piscine municipale, les garanties d'emprunts accordées par les

collectivités pour le financement des logements sociaux, les conditions de détermination de la part fixe de la redevance d'eau potable, les modalités de révision des loyers perçus par les collectivités, ou l'aide apportée en matière de gestion de la dette.

Des interrogations concernant les subventions versées aux associations sont également traitées, comme le versement d'une subvention communale pour aider au recrutement d'emplois d'avenir ou la problématique des valorisations des subventions en nature.

L'ACTIVITE DU SERVICE URBANISME

LES MISSIONS DU SERVICE

Le service urbanisme assure **quatre missions** principales :

- l'assistance à la planification communale et intercommunale ;
- le conseil et l'assistance en matière réglementaire, financière et d'aménagement urbain ;
- la formation des élus en matière d'urbanisme ;

- la veille juridique sur les évolutions législatives en matière d'urbanisme.

Les deux premières missions sont assurées par les agents des trois cellules spécialisées, les deux autres par les agents de l'ensemble des pôles du service.

Le service a traité au total 342 sollicitations cette année, et réalisé 1 307 prestations.

LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES EN MATIERE D'URBANISME

L'année 2015 a été particulièrement dense en matière d'évolutions du code de l'urbanisme, par la publication de 13 textes :

- 8 décrets d'application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR,
- 1 ordonnance et 1 décret consécutifs à la loi ALUR, réformant le livre Ier du code de l'urbanisme (concernant la planification) et notamment le contenu des PLU,
- loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

- loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,
- loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.

L'ensemble du service a effectué un important travail d'analyse de ces textes, qui s'est traduit par la publication de 11 articles dans « ATD Actualité », 3 dans « l'Infolettre » et 2 formations spécifiques d'une journée à destination des élus.

LE POLE PLANIFICATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

• Ses attributions

Ce pôle assure des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration ou de l'évolution (révision, modification) des SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), POS (Plan d'Occupation des Sols), PLU (Plan Local d'Urbanisme) et cartes communales. Ces missions peuvent durer de 4 mois pour une modification simplifiée de PLU, à plusieurs années pour une élaboration ou révision de SCOT ou PLU.

L'assistance du service dans ce domaine comprend quatre types d'interventions :

- l'analyse, au travers d'études préalables, de la procédure d'évolution la mieux adaptée pour les documents communaux, afin d'assurer leur mise en compatibilité avec les SCOT approuvés et la prise en compte des lois

Grenelle II et ALUR (mission de 2 à 3 mois nécessitant la tenue d'au moins 3 réunions) ;

- l'élaboration des cahiers des charges et des différentes pièces composant les marchés, l'analyse des offres, l'assistance à l'audition des cabinets, afin de permettre aux collectivités concernées de contracter avec un bureau d'études (mission de 4 à 5 mois intégrant 3 à 4 réunions) ;
- l'élaboration, l'adaptation et la fourniture de modèles ou projets des documents administratifs (délibérations, arrêtés,..) nécessaires à la réalisation des procédures. Ces documents nécessitent un suivi de l'actualité juridique ;

- le suivi technique et juridique des études d'élaboration et d'évolution des documents de planification et l'accompagnement des élus dans leurs relations de travail avec les

bureaux d'études et les personnes publiques associées (de 4 à 20 réunions de travail suivant la procédure).

• Ses activités en planification communale

129 communes ont fait l'objet d'un suivi dans ce domaine en 2015 (soit 14 de plus qu'en 2014). Un quart de celles-ci sont dans une démarche intercommunale : PLU intercommunal (PLUi) ou groupements de commande. Le pôle planification communale a connu en 2015 une activité en progression par rapport à celle de 2014. Outre l'augmentation du nombre de collectivités suivies, la multiplicité des sollicitations individuelles des communes a nécessité un temps de travail conséquent, par rapport aux groupements de commande, plus nombreux les années précédentes.

Avec la suppression par la loi ALUR du coefficient d'occupation des sols (COS) et de la surface minimale des terrains constructibles, nombre de communes ont décidé de mettre en œuvre des modifications de PLU pour compenser les effets de ces mesures sur la constructibilité de certains secteurs. Ces

modifications sont fréquemment couplées avec des révisions rendues nécessaires, par :

- la prise en compte de la loi ALUR et, d'ici le 31/12/2016, de la loi Grenelle II ;
- la mise en compatibilité des PLU et cartes communales avec les SCOT du département.

Ces interventions nécessitent aujourd'hui plus que jamais des compétences spécifiques, notamment dans le domaine du droit de l'environnement, et un accompagnement plus soutenu des communes, en raison des évolutions législatives permanentes, de la vigilance des personnes publiques associées (PPA), de la complexification des procédures (enquête publique) et des contraintes supra communales nouvelles (trame verte et bleue, évaluation environnementale...).

Concernant les PLU intercommunaux

La loi ALUR fait du PLU Intercommunal (PLUi) la référence en terme de planification urbaine.

Le transfert obligatoire de cette compétence au profit des communautés d'agglomération et des communautés de communes d'ici le 26 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % des habitants dans les 3 mois précédant cette échéance, va rendre ce type de planification quasiment incontournable.

Un PLU intercommunal est actuellement en cours d'élaboration sur le département, il s'agit de celui de la communauté de communes des Terres d'Aurignac dont le caractère précurseur est à souligner.

Ce dossier présente un intérêt majeur en prévision d'une future multiplication de ce type de document, puisqu'il permet dès lors au service urbanisme de se préparer à ce type de mission.

La transformation des POS en PLU

La loi ALUR a prévu la disparition des POS au plus tard le 26 mars 2017. En cas de non transformation du POS en PLU, la commune reviendra à l'application du RNU.

Il reste actuellement, sur le Département de la Haute-Garonne, 64 communes qui disposent d'un POS applicable, dont 7 communes qui n'ont pas lancé de procédure de révision de leur document pour basculer en PLU.

En 2015, 33 communes disposant d'un POS ont bénéficié d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la part de l'ATD en vue de la transformation de leur document en PLU, contre 10 en 2014, ce qui démontre la forte attente des élus en la matière. Trois de ces communes ont approuvé leur PLU cette année.

Concernant les SCOT

Le travail entrepris en 2013 avec les trois syndicats mixtes des SCOT du Pays Lauragais, du Nord Toulousain et du Pays du Sud Toulousain pour la mise en place d'outils de veille et de suivi de la mise en œuvre de ces schémas, s'est poursuivi en 2015, notamment avec la création de fiches-outils pour le SCOT du nord toulousain.

Il en est de même de l'animation des commissions thématiques de l'InterSCOT qui a donné lieu à la participation à 16 réunions de travail, dont 5 pour le Grand bassin toulousain, dont le SCOT du Lauragais a la charge.

Enfin, l'année 2015 a vu :

- la poursuite des études pour l'élaboration du SCOT du pays Comminges-Pyrénées, avec notamment le suivi du marché de recrutement du bureau d'études chargé de l'évaluation environnementale, qui s'est traduit par l'animation de 14 réunions ;
- le lancement de la révision du SCOT du Pays Lauragais dans le cadre de la prise en compte de la loi Grenelle, avec l'animation de 22 réunions ;
- le démarrage de la première modification du SCOT du nord toulousain concernant l'évolution du document d'aménagement commercial (DAC) pour répondre à la loi sur le commerce, l'artisanat et les petites entreprises du 18 juin 2014.

LE POLE REGLEMENTATION, AMENAGEMENT ET FINANCEMENT

• Ses attributions

Ce pôle est en charge :

- du conseil et des études apportés aux collectivités dans le domaine du droit de l'urbanisme (autorisations d'occupation des sols, droit de préemption..) ;
- de leur assistance dans le domaine du financement de l'urbanisme et des techniques de l'aménagement urbain.

• Ses activités

Cette année, les agents de ce pôle ont eu à traiter **200 sollicitations** sur l'ensemble des questions relatives :

- aux prestations de conseil et d'études juridiques ayant trait à l'application du droit des sols, soit 111 sollicitations, représentant près de un tiers des sollicitations en urbanisme en 2015.
- au conseil et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des procédures d'aménagement de type lotissement ou ZAC et à la maîtrise foncière, soit 34 sollicitations en 2015 ;
- au conseil et aux missions d'assistance pour la mise en place des participations financières telles que le Projet Urbain Partenarial (PUP) et la taxe d'aménagement majorée, soit 55 sollicitations en 2015.

La loi ALUR a modifié les règles de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en supprimant ce service pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU situées dans une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, depuis le 1^{er} juillet 2015.

Le service urbanisme vient en conseil et appui juridique et technique pour les structures communales et intercommunales créées à cette occasion ;

La diminution des ressources des communes se traduit par une recherche de financements nouveaux pour la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation de secteurs nouveaux. Dans ce contexte, le pôle est régulièrement sollicité pour réaliser des études d'aide à la décision pour le choix entre ces deux outils de financement.

L'ACTIVITE DU SERVICE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN INFORMATIQUE (SACI)

Chargé des missions de conseil et d'assistance en matière informatique, le SACI intervient en interne pour assurer la mise en œuvre et le fonctionnement des moyens informatiques et

téléphoniques de l'Agence et en externe au profit des adhérents de l'ATD.

18 agents composent le service, répartis au sein de 3 pôles autour de compétences spécialisées.

LES MISSIONS DU SERVICE

• Au profit des adhérents

Officialisé lors de l'Assemblée Générale du 2 mars 2012, le **programme DésIDé31** a fortement contribué, cette année encore, au développement du numérique dans les collectivités. Il permet, d'une part, la conception de sites internet interactifs pour le compte des adhérents et, d'autre part, l'accompagnement de ceux-ci dans leurs démarches de dématérialisation (Hélios, PES V2, Actes, marchés publics...).

Au titre de la **création des sites internet** communaux, sur 117 candidatures comptabilisées depuis 2012, 56 sites sont opérationnels et publiés, dont 26 en 2015 (3 communautés de communes et 23 communes).

Les sites générés par l'ATD offrent notamment la possibilité d'intégrer des services en ligne (web-services), et l'accès au paiement par internet (TIPI) par l'administré.

Le SACI forme les utilisateurs (élus et fonctionnaires de la collectivité concernée) à la publication et à la mise à jour des contenus sur les sites.

Compte tenu du développement de l'e-administration au sein des collectivités, les demandes **d'accompagnement dans les procédures dématérialisées** ont été multipliées par 2 notamment du fait de la mise en place du Protocole d'Echange Standard (PES V2) obligatoire au 1^{er} janvier 2015 et de la transmission de documents électoraux dématérialisés.

Le SACI a en effet enregistré 1 578 demandes d'assistance en matière de transmission des actes sous forme dématérialisée contre 761 en 2014 :

- 246 vers la **Préfecture** (50 dans le cadre du Programme Actes, 26 pour des documents budgétaires et 170 pour les listes électorales),

- 88 vers **l'INSEE** (68 pour les listes électorales et 20 pour l'état-civil),

- 18 au **Bureau du Service National** (Norme PECOTO),

- 1225 vers les **services de la DGFIP** (1076 pour le PES V2, 142 pour la mise en place des bulletins de paie dématérialisés, 5 pour les actes de décès, 2 pour TIPI (Titre Payable par Internet).

Au 31 décembre 2015, l'obligation de la transmission des flux informatiques au format PES V2 en 2015 est désormais respectée par tous nos adhérents.

Au-delà de l'obligation réglementaire, 40% des envois intègrent déjà les pièces justificatives dématérialisées jointes à chacun d'eux. Près de 10 % des adhérents ont choisi de mettre en œuvre la dématérialisation complète des transmissions vers le comptable du Trésor,

- 1 demande spécifique liée à la mise en œuvre de plateforme de dématérialisation de marchés publics a été traitée cette année.

Pour compléter son intervention dans le domaine de la dématérialisation, l'Agence propose la diffusion d'un bouquet de données géographiques et cadastrales :

- délivrance annuelle de **données cadastrales**. En 2015, 194 adhérents (159 communes et 35 EPCI) ont bénéficié de l'envoi des **fichiers MAJIC** acquis par l'Agence auprès de la DGFIP contre 168 en 2014 (soit +15%),

- diffusion à 68 adhérents (55 communes et 13 EPCI) des **plans cadastraux entièrement numérisés** contre 55 en 2014,

- mise à disposition des adhérents qui le souhaitent des données du **Référentiel à Grande Echelle** (RGE). Les outils informatiques mis à disposition par l'IGN sont opérationnels depuis le 2^{ème} semestre 2014 et permettent l'extraction de la base orthophotographique (photographie).

Cette année, 153 adhérents (134 communes et 19 EPCI) en ont bénéficié contre 80 en 2014.

Les interventions traditionnelles du SACI au profit des collectivités se sont poursuivies au cours de cette année 2015, en particulier en ce qui concerne **l'installation, le paramétrage, la formation à l'utilisation et le dépannage des logiciels** pour lesquels les éditeurs, à la demande des adhérents de l'ATD, ont habilité le service d'assistance et de conseil en informatique (SACI) de l'Agence. Les secteurs d'intervention les plus concernés sont la gestion des relations à l'administré (état civil, élections, urbanisme, cimetière et facturation), les finances et les ressources humaines. Cette année a été marquée plus particulièrement par un **accompagnement du suivi des fichiers électoraux** afin de répondre aux demandes des adhérents pour respecter les délais de mises à jour, d'édition des listes et de transmission de celles-ci aux services préfectoraux lors des élections des Conseillers Départementaux en mars et des Conseillers Régionaux en décembre.

- **Au profit de l'Agence**

Service informatique de l'Agence, le SACI assure le suivi et l'optimisation des infrastructures informatiques et de téléphonie. En 2015, avec le Service Administration Générale, le SACI a rédigé les clauses

Le changement de gamme des logiciels métiers a, à nouveau, fortement mobilisé le service en 2015. 91 migrations ont été réalisées, portant le total des collectivités migrées au 31 décembre, à 623 sur 656.

Ces dernières disposent ainsi d'infrastructures informatiques (matériels, logiciels et connexions) leur permettant de relever les enjeux des prochaines années en matière de dématérialisation, de sécurisation et de disponibilité des données. La mise en place de ces nouveaux logiciels métiers se terminera en 2016.

Le service a également traité 3 sollicitations **d'audits informatiques et de conseils techniques**.

En association avec le service juridique, le SACI a, enfin, participé à l'élaboration des cahiers des charges pour **10 marchés informatiques**.

techniques et a analysé les offres des marchés informatiques des outils d'impressions et de maintenance de la téléphonie.

LES CHIFFRES CLES

En 2015, les interventions du service ont fait l'objet de **6 829 demandes traitées** contre 6 675 en 2014 soit une augmentation de plus de 2%.

Les 6 829 demandes traitées se sont traduites par l'exécution de 6 983 prestations et se répartissent :

- **en déplacements sur le terrain** :
 - 261 installations sur site,
 - 382 formations sur site,
 - 60 dépannages sur site,
 - 13 études et conseils informatiques,

- **en assistance téléphonique** : 6 113 demandes traitées par télémaintenance et téléphone,
- **en création de sites internet** : 26
- **en formations des personnels** des adhérents à l'utilisation des logiciels : formations aux logiciels relatives aux procédures de fin d'année :
 - Gestion des ressources humaines : 14 demi-journées de formation, 381 participants,
 - Gestion financière : 14 demi-journées de formation, 433 participants.



La vie des services

Partie 3





LE BILAN SOCIAL

Au 31 décembre 2015, l'ATD compte **65 agents**.

L'ensemble du personnel appartient à la fonction publique territoriale, et est mis à disposition de l'Agence par le Conseil Départemental.

L'établissement compte **31 agents de catégorie A** (soit 48 % des effectifs), **19 agents de catégorie B** (soit 29 %) et **15 agents de catégorie C** (soit 23 %), soit **36 femmes** et **29 hommes**, dont la moyenne d'âge est de **44 ans**.

51 agents (78 % de l'effectif), ont bénéficié **d'au moins une formation** en 2015 représentant **156,5 jours de formation**, soit **3 jours de formation par agent**.

FORMATION CONTINUE DES AGENTS

- 51 agents formés, tous les services de l'Agence concernés ;
- 156,5 jours de formation réalisés, répartis comme suit :
 - 117 jours de formation individuelle (62 participations)
 - 39,5 jours de formation de groupe (25 participations)

FORMATIONS INDIVIDUELLES

● FORMATIONS D'ADAPTATION A L'EMPLOI :

ACTION SOCIALE / HANDICAP : 2 jours de formation – 2 participations pour 2 agents du service documentation

BUREAUTIQUE : 4 jours de formation – 2 participations pour 2 agents des services administration générale et informatique

COMPTABILITE PUBLIQUE : 8 jours de formation – 3 participations pour 2 agents du service administration générale

DEMATERIALISATION : 4 jours de formation – 4 participations pour 4 agents des services administration générale et informatique

FINANCES : 9,5 jours de formation – 9 participations pour 5 agents du service financier

INFORMATIQUE : 51 jours de formation – 36 participations pour 14 agents des services financier et informatique

INSTITUTION : 5 jours de formation – 1 participation pour 1 agent du service financier

JURIDIQUE/ACHATS ET MARCHES PUBLICS : 5 jours de formation – 4 participations pour 4 agents des services juridique et informatique

MANAGEMENT : 6,5 jours de formation – 4 participations pour 3 agents de la direction et des services juridique et documentation

URBANISME : 22 jours de formation – 11 participations pour 7 agents de la direction et du service urbanisme

- **PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS** : 13,5 jours - 2 agents du service informatique

FORMATIONS DE GROUPE

2 formations organisées en « intra », ont enregistré 25 participations, représentant 39,5 jours de formation.

Sécurité Incendie : 0,5 jour de formation pour 14 agents concernés par la sécurité des bâtiments (ACMO, guides et serre-files) (Services Administration Générale, Formation des élus, Juridique, Financier, Documentation, Urbanisme et Secrétariat de Direction Générale)

Formation des évaluateurs à l'entretien professionnel : 3 jours de formation pour 11 évaluateurs (chefs de service et directeurs)

FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

Ces formations obligatoires sont prévues par les statuts particuliers de la Fonction Publique Territoriale. Elles ont concerné cette année **3 agents** dont 1 de la filière administrative et 2 de la filière technique.

Elles concernent 2 types de formation :

- Formation suite à une titularisation : **1 agent** du service financier
- Formation suite à un avancement de grade : **2 agents** du service informatique

AVANCEMENTS DE GRADE / PROMOTIONS

2 agents ont bénéficié d'un avancement de grade suite aux C.A.P. de mai 2015 : Mme Marine DROMMELSCHLAGER (service urbanisme) et Mme Myriam VICENDO (service documentation), au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

ACCUEIL DE PERSONNEL NON PERMANENT :

- **5 stagiaires** ont été accueillis en 2015 :
 - du 2/02/2015 au 28/02/2015 : Melle Anaïs SUTRA, étudiante en 2^{ème} année de Droit à l'Université Toulouse 1 Capitole, au service documentation
 - du 23/03/2015 au 19/06/2015 : M. Robin CELIE-GRIMAL, étudiant en 2^{ème} année DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet à l'Institut Universitaire Technologique Paul Sabatier Toulouse (antenne de Castres), au service informatique
 - du 13/04/2015 au 6/06/2015 : M. Rémy GASCO, étudiant en 2^{ème} année IUT Carrières juridiques à l'Institut Universitaire Technologique de Narbonne, au service juridique
 - du 1/07/2015 au 28/08/2015 : M. Thomas ARAGNO, étudiant en 1^{ère} année Master Droit Public à l'Université Toulouse 1 Capitole, au service juridique
 - du 30/11/2015 au 4/12/2015 : M. Issam MAFTOUH, élève de 3^{ème} au collège Berthelot à Toulouse, au secrétariat de direction

DEPARTS/MUTATIONS :

- Mutation de M. Bruno CAUBET, chargé d'études en urbanisme, à la mairie de Labarthe-sur-Lèze le 15 juillet 2015
- Fin de mises à disposition au 31 décembre 2015 et réintégrations au Conseil Départemental 31 de M. Cyril JOUFFROY, conseiller en finances locales et de M. Boris DUPRE, chargé d'études en urbanisme.

LE BILAN FINANCIER

Le budget de l'ATD est financé pour 92% par le Conseil Départemental et pour 8% par les communes et intercommunalités adhérentes.

Par délibération du 24 février 2014, le Conseil d'Administration a décidé l'augmentation, à compter du 1^{er} janvier 2015, de près de 7%, du barème des cotisations de l'ATD.

Les résultats du Compte administratif pour l'année 2015 font apparaître les éléments suivants :

RECETTES

Le montant total des **recettes de fonctionnement** s'est élevé en 2015 à la somme de **3 956 580,49 €**.

Elles sont constituées :

- de la subvention du Conseil Départemental : **3 514 000 €**
- des cotisations des collectivités adhérentes (communes et EPCI) : **341 695,48 €**
- des participations des adhérents bénéficiaires de DésIDé31 : **8 750 €**
- de la participation aux formations d'élus de collectivités non adhérentes : **840 €**
- d'une subvention du CDG31 pour la formation des élus : **3 926,37 €**
- d'une opération d'ordre : **12 200 €**
- de l'excédent de fonctionnement reporté : **75 168,64 €**

Le montant total des **recettes d'investissement** s'est élevé en 2015 à la somme de **259 784 €**.

Elles sont constituées :

- du FCTVA : **5 601,89 €**
- du solde de la subvention FEDER perçue au titre de DésIDé31 : **18 374,57 €**
- des amortissements : **90 277,17 €**
- de l'excédent d'investissement reporté : **145 530,37 €**

DEPENSES

Le montant des dépenses s'est élevé au cours de l'exercice 2015 à :

- en fonctionnement : **3 856 294,14 €**
dont **3 484 000 €** concernent le remboursement des dépenses de personnel et de locaux prises en charge par le Conseil Départemental.
- en investissement : **97 970,26 €**

RESULTAT CUMULE

Le résultat de fin d'exercice 2015 s'élève donc à :

- en fonctionnement : **100 286,35 €**
- en investissement : **161 813,74 €**



Les Publications

Partie 4





LISTE DES ARTICLES PUBLIES DANS ATD ACTUALITE DE JANVIER A DECEMBRE 2015

Elus/Institutions

- La prévention des conflits d'intérêts (*Fiche technique, n° 245 janvier 2015*)
- Comment clarifier les droits de l'opposition dans les communes de plus de 1 000 habitants ? (*Questions écrites parlementaires, n° 245 janvier 2015*)
- L'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire (*Actualité juridique, n° 247 mars 2015*)
- Loi de simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (*Actualité juridique, n° 247 mars 2015*)
- Retenue à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux : seuil d'imposition pour 2015 (*Fiche technique, n° 247 mars 2015*)
- Statut de l'élu : les apports de la loi du 13 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat (*Actualité juridique, n° 248 avril 2015*)
- Commune ayant adhéré à un syndicat mixte : qui doit prendre en charge les frais liés à la formation des élus locaux ? (*Questions écrites parlementaires, n° 250 juin/juillet 2015*)
- La démission d'un adjoint doit-elle être transmise au préalable au préfet ? (*Questions écrites parlementaires, n° 252 octobre 2015*)
- Lors de transfert de compétences au président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) : y a-t-il continuité des actes pris antérieurement ? (*Questions écrites parlementaires, n° 253 novembre 2015*)

Contentieux administratif/Régime des actes/Responsabilité des élus/Décentralisation

- La délimitation des régions (*Actualité juridique, n° 246 février 2015*)
- Le maire est-il compétent pour légaliser la signature apposée par une administration étrangère ou un organisme privé ? (*Questions écrites parlementaires, n° 247 mars 2015*)
- Comment répondre à une demande de communication de documents administratifs ? (*Conseil en diagonale, n° 249 mai 2015*)
- Une délibération entachée d'erreurs matérielles doit-elle être modifiée ou retirée ? (*Questions écrites parlementaires, n° 249 mai 2015*)
- La nouvelle organisation territoriale de la République (*Actualité juridique, n° 251 septembre 2015*)
- Est-il obligatoire de procéder à la publication de l'arrêté du maire portant délégation de fonction à un adjoint ? (*Questions écrites parlementaires, n° 253 novembre 2015*)
- La responsabilité d'une commune peut-elle être recherchée en réparation d'un préjudice subi lors d'un accident de la route ? (*Jurisprudence, n° 253 novembre 2015*)

Environnement

- Une personne peut-elle obtenir réparation, auprès de la commune, du préjudice qu'elle estime subir en raison des nuisances sonores provenant d'une aire de jeux proche de sa maison d'habitation ? (*Jurisprudence, n° 248 avril 2015*)
- Une commune peut-elle voir sa responsabilité sans faute engagée en raison d'un accident subi par des élagueurs bénévoles ? (*Jurisprudence, n° 248 avril 2015*)
- Quelle est la réglementation en matière de brûlage des déchets verts dans les territoires ruraux ? (*Questions écrites parlementaires, n° 249 mai 2015*)
- Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers (*Actualité juridique, n° 250 juin/juillet 2015*)
- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (*Actualité juridique, n° 251 septembre 2015*)

Droit civil/Association/Droit pénal

- Une commune et son assureur peuvent-ils être solidairement condamnés pour réparer le préjudice subi par une personne suite à la chute d'une branche d'un platane ? (*Jurisprudence, n° 245 janvier 2015*)
- Quand un comité des fêtes cesse toute activité, que deviennent les subventions attribuées par les communes ? (*Questions écrites parlementaires, n° 247 mars 2015*)
- Subventions communales aux associations : contrôle de la collectivité et remboursement des fonds versés (*Fiche technique, n° 250 juin/juillet 2015*)
- Quelle est la réglementation applicable en matière de plantations et de haies en bordure de mitoyenneté ? (*Questions écrites parlementaires, n° 254 décembre 2015*)

Conseil municipal/Commune/Coopération intercommunale

- Un garde champêtre recruté par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut-il être élu conseiller municipal d'une des communes membres de cet établissement ? (*Jurisprudence, n° 245 janvier 2015*)
- Une commune peut-elle faire valoir une créance sur le fondement d'un contrat conclu antérieurement au transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale ? (*Jurisprudence, n° 245 janvier 2015*)
- En l'absence de circonstances particulières, un maire peut-il décider d'interdire l'enregistrement sonore et vidéo des débats du conseil municipal ? (*Jurisprudence, n° 246 février 2015*)
- Le nouveau régime des communes nouvelles (*Actualité juridique, n° 247 mars 2015*)
- Quel est le régime juridique des questions diverses souvent mentionnées sur les convocations en fin d'ordre du jour des réunions de conseil municipal ? (*Questions écrites parlementaires, n° 249 mai 2015*)
- Les collectivités ont-elles l'exclusivité de l'utilisation de leurs armoiries ? (*Questions écrites parlementaires, n° 250 juin/juillet 2015*)
- Selon quelles modalités s'effectue la délégation de signature du maire à un fonctionnaire ? (*Questions écrites parlementaires, n° 250 juin/juillet 2015*)
- Un EPCI peut-il réaliser des prestations de services ? (*Conseil en diagonale, n° 250 juin/juillet 2015*)
- Le délai dérogatoire de trois jours peut-il s'appliquer à la convocation pour la première réunion d'un conseil communautaire ? (*Jurisprudence, n° 251 septembre 2015*)
- Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a pris la compétence « services des écoles » peut-il sous-traiter aux communes une partie de celle-ci ? (*Questions écrites parlementaires, n° 251 septembre 2015*)
- Les séances du conseil municipal peuvent-elles être enregistrées et retransmises sur Internet ? (*Questions écrites parlementaires, n° 251 septembre 2015*)
- Avis des communes et des EPCI sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) (*Fiche technique, n° 252 octobre 2015*)
- Les pouvoirs de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) (*Fiche technique, n° 252 octobre 2015*)
- La fusion d'EPCI à fiscalité propre (*Fiche technique, n° 252 octobre 2015*)
- Les élus d'opposition ont-ils les mêmes droits concernant l'information, notamment l'ordre du jour du conseil municipal ? (*Questions écrites parlementaires, n° 252 octobre 2015*)
- Les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération après la loi NOTRe (*Fiche technique, n° 253 novembre 2015*)
- Dans une commune de moins de 1 000 habitants, qui peut représenter le maire et le premier adjoint, non disponibles, au sein d'une communauté de communes ? (*Questions écrites parlementaires, n° 254 décembre 2015*)
- La dissolution des syndicats dans le cadre du SDCI (*Fiche technique, n° 254 décembre 2015*)
- La fusion des syndicats dans le cadre du SDCI (*Fiche technique, n° 254 décembre 2015*)
- Les critiques d'un adjoint au maire sur la gestion communale peuvent-elles justifier un retrait de délégation ? (*Jurisprudence, n° 254 décembre 2015*)

Finances locales/Fiscalité

- Loi de finances initiale pour 2015/Loi de finances rectificative pour 2014 (*Actualité juridique, n° 245 janvier 2015*)
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : depuis la création de la troisième fraction dite « cible », quels critères sont utilisés pour être éligible ? (*Questions écrites parlementaires, n° 247 mars 2015*)
- La prospective financière : une démarche essentielle dans un contexte de resserrement des financements externes (*Fiche technique, n° 251 septembre 2015*)

Domanialité/Equipement/Expropriation/Patrimoine communal/Maîtrise foncière

- La commune peut-elle appliquer des tarifs préférentiels à certains de ses administrés pour la location d'une salle des fêtes ? (*Questions écrites parlementaires, n° 245 janvier 2015*)
- Des tarifs différents peuvent-ils être appliqués pour la location d'une salle des fêtes ? (*Questions écrites parlementaires, n° 247 mars 2015*)
- La mise à disposition à titre onéreux de terrains pour exploiter une activité réputée agricole est-elle soumise aux dispositions relatives aux baux ruraux ? (*Jurisprudence, n° 247 mars 2015*)
- Une concession funéraire peut-elle être transférée par la commune à l'un des héritiers ? (*Questions écrites parlementaires, n° 249 mai 2015*)
- Le maire a-t-il le droit de refuser un branchement électrique au propriétaire d'un terrain situé en zone non constructible ? (*Questions écrites parlementaires, n° 251 septembre 2015*)
- Le titulaire du droit de préemption qui renonce à exercer ce droit peut-il revenir sur sa décision ? (*Jurisprudence, n° 252 octobre 2015*)
- L'appartenance d'une parcelle au domaine public routier communal dépend de l'intention de la commune d'affecter ce terrain à l'usage du public (*Jurisprudence, n° 253 novembre 2015*)

Population/Election/Etat civil

- Un agent peut-il assister aux exhumations de corps dans un cimetière en y représentant le maire ? (*Questions écrites parlementaires, n° 245 janvier 2015*)
- Protection de la vie privée : peut-on publier l'état civil ou diffuser des photos des administrés dans le bulletin municipal ? (*Conseil en diagonale, n° 246 février 2015*)
- Pour limiter le nombre de panneaux, les communes peuvent-elles réduire de moitié le format des affiches électorales ? (*Questions écrites parlementaires, n° 246 février 2015*)
- Bulletin de vote : modalités de présentation applicables aux communes de plus de 1 000 habitants (*Jurisprudence, n° 246 février 2015*)
- Implantation d'un columbarium et d'un site cinéraire : la réglementation est-elle la même que pour les cimetières ? (*Questions écrites parlementaires, n° 247 mars 2015*)
- La diffusion sur la page « Facebook » d'un message de propagande électorale la veille d'un scrutin peut-elle entraîner l'annulation des opérations électorales ? (*Jurisprudence, n° 248 avril 2015*)
- Quelle est la réglementation applicable concernant le lieu de célébration d'un mariage ? (*Questions écrites parlementaires, n° 248 avril 2015*)
- Les activités de sapeur-pompier volontaire et de président ou vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont-elles compatibles ? (*Questions écrites parlementaires, n° 249 mai 2015*)
- Elections municipales : un bulletin municipal, faisant l'éloge de l'équipe municipale, un mois avant le scrutin, peut-il entraîner l'annulation des élections ? (*Jurisprudence, n° 249 mai 2015*)
- En cas de démission d'un adjoint, la parité doit-elle être respectée pour pourvoir la vacance ? (*Questions écrites parlementaires, n° 250 juin/juillet 2015*)
- La réédition d'un journal municipal à l'approche d'élections doit-elle être considérée comme une propagande électorale ? (*Jurisprudence, n° 250 juin/juillet 2015*)

- Un particulier ou un candidat peut-il apposer des affiches de propagande électorale en dehors des panneaux électoraux communaux ? (*Questions écrites parlementaires, n° 252 octobre 2015*)
- En cas d'achat d'une concession funéraire, un couple divorcé peut-il être réuni dans la mort ? (*Questions écrites parlementaires, n° 253 novembre 2015*)
- Lorsqu'une concession funéraire arrive à expiration, le maire peut-il faire procéder à la crémation des restes humains ? (*Questions écrites parlementaires, n° 253 novembre 2015*)
- Quel est le mode de désignation des délégués aux syndicats mixtes ? (*Questions écrites parlementaires, n° 254 décembre 2015*)

Organisation de la police/Salubrité et santé publiques/Sécurité prévention accidents/Tranquillité publique

- A qui incombe l'élimination d'un cadavre abandonné sur le bas-côté d'une route départementale ? (*Questions écrites parlementaires, n° 251 septembre 2015*)
- Qui doit conduire la procédure d'immeuble en péril sur un monument historique menaçant ruine ? (*Questions écrites parlementaires, n° 251 septembre 2015*)
- La mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) s'applique-t-elle aux mobil-homes situés dans un camping ? (*Questions écrites parlementaires, n° 252 octobre 2015*)
- Une société privée peut-elle distribuer des prospectus publicitaires sur un marché ? (*Conseil en diagonale, n° 253 novembre 2015*)
- Quelle est la réglementation en cas de transfert de débits de boissons ? (*Questions écrites parlementaires, n° 253 novembre 2015*)
- La vente au déballage, depuis un véhicule spécialement aménagé, peut-elle s'appliquer à la vente de produits alimentaires ? (*Questions écrites parlementaires, n° 253 novembre 2015*)
- L'autorisation des sonneries civiles des cloches d'une église est conditionnée à un usage local (*Jurisprudence, n° 253 novembre 2015*)
- Quelles sont les compétences des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ? (*Questions écrites parlementaires, n° 254 décembre 2015*)
- Les policiers municipaux peuvent-ils procéder à des contrôles d'alcoolémie à titre préventif ? (*Jurisprudence, n° 254 décembre 2015*)

Marchés publics/Travaux publics

- Candidature d'une personne publique à un contrat de la commande publique : la nécessité de justifier d'un intérêt public (*Fiche technique, n° 247 mars 2015*)
- La garantie décennale peut-elle être écartée au motif que la commune, maître d'ouvrage, ne s'était pas assurée de la bonne exécution du marché ? (*Jurisprudence, n° 249 mai 2015*)
- Dommages de travaux publics : l'imprudance volontaire de la victime est-elle susceptible d'exonérer la responsabilité des collectivités ? (*Jurisprudence, n° 250 juin/juillet 2015*)
- La réforme de la commande publique est lancée (*Actualité juridique, n° 251 septembre 2015*)

Services publics/Organisation du service public

- Les sapeurs pompiers volontaires peuvent-ils être considérés comme public prioritaire pour l'obtention de logements sociaux dans une commune ? (*Questions écrites parlementaires, n° 245 janvier 2015*)
- La défense extérieure contre l'incendie (*Fiche technique, n° 248 avril 2015*)
- En cas de consommation anormale d'eau, quelles mesures de protection sont-elles mises en place pour protéger l'utilisateur ? (*Questions écrites parlementaires, n° 248 avril 2015*)
- Le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public nécessite-t-elle un accord préalable ? (*Questions écrites parlementaires, n° 249 mai 2015*)
- Sur quels critères un conseil municipal peut-il se fonder pour limiter l'accès à la cantine scolaire ? (*Jurisprudence, n° 249 mai 2015*)
- Une commune peut-elle refuser une demande d'extension du réseau d'assainissement ? (*Jurisprudence, n° 252 octobre 2015*)

Construction/Habitat/Urbanisme/Urbanisme commercial/Affichage

- Nouveaux pouvoirs de la collectivité pendant la phase d'instruction des déclarations d'aliéner (*Actualité juridique, n° 245 janvier 2015*)
- Les modifications apportées au PLU par la loi de simplification de la vie des entreprises (*Actualité juridique, n° 246 février 2015*)
- La fiscalité de l'urbanisme en 2015 (*Fiche technique, n° 246 février 2015*)
- Un équipement supplémentaire peut-il être ajouté en cours d'exécution du projet urbain partenarial ? (*Questions écrites parlementaires, n° 246 février 2015*)
- Les constructions de locaux d'habitation bénéficiant du taux réduit de TVA et financées par un prêt locatif à usage social, un prêt locatif social ou un prêt social de location-accession, peuvent-elles être exonérées de la taxe d'aménagement ? (*Questions écrites parlementaires, n° 246 février 2015*)
- Les abris de jardins peuvent-ils être exonérés de la taxe d'aménagement ? (*Questions écrites parlementaires, n° 246 février 2015*)
- La procédure intégrée pour le logement (*Fiche technique, n° 248 avril 2015*)
- Aménagement commercial et permis de construire (*Fiche technique, n° 249 mai 2015*)
- Les préenseignes dérogatoires (*Actualité juridique, n° 249 mai 2015*)
- Décret du 27 avril 2015 concernant l'application de la loi ALUR (*Actualité juridique, n° 250 juin/juillet 2015*)
- Le maire peut-il s'opposer à la construction d'un mur très haut par un particulier ? (*Questions écrites parlementaires, n° 251 septembre 2015*)
- Le droit de préemption commercial (*Fiche technique, n° 251 septembre 2015*)
- Les conséquences de la loi Macron sur l'urbanisme (*Actualité juridique, n° 251 septembre 2015*)
- Les décrets des 9 et 23 juillet 2015 concernant l'application de la loi ALUR (*Actualité juridique, n° 252 octobre 2015*)
- Un maire peut-il ordonner la démolition d'un immeuble, en raison de l'arrêt définitif des travaux et des dangers qu'il présente, alors qu'il existe d'autres solutions ? (*Jurisprudence, n° 252 octobre 2015*)
- Impact des lois Notre et relative à la transition énergétique sur les documents d'urbanisme (*Fiche technique, n° 253 novembre 2015*)
- Lors d'une construction ou travaux, un particulier doit-il afficher un permis de construire ? (*Questions écrites parlementaires, n° 253 novembre 2015*)
- Quel est le délai de validité d'un permis de construire modificatif ? (*Questions écrites parlementaires, n° 254 décembre 2015*)
- Simplification du code de l'urbanisme (*Fiche technique, n° 254 décembre 2015*)
- Certificat d'urbanisme erroné : la commune peut-elle être exonérée totalement de sa responsabilité en cas d'imprudance fautive de l'acquéreur ? (*Jurisprudence, n° 254 décembre 2015*)

Voirie/Circulation

- Une commune peut-elle voir sa responsabilité engagée pour des travaux d'aménagement rendant excessivement difficile l'accès des riverains à la voie publique ? (*Jurisprudence, n° 247 mars 2015*)
- Entretien normal de la voirie : une commune qui n'a pas fait enlever des plaques de verglas sur un parking isolé peut-elle voir sa responsabilité engagée ? (*Jurisprudence, n° 247 mars 2015*)
- Les pouvoirs du maire en cas d'empiètement de plantations sur les voies communales (*Fiche technique, n° 248 avril 2015*)
- Rétablissement de la libre circulation sur un chemin rural : quels sont les pouvoirs de police du maire ? (*Questions écrites parlementaires, n° 248 avril 2015*)

- Tavaux sur une voie publique : une commune peut-elle être condamnée à indemniser les commerçants même en l'absence d'une gêne particulière ? (*Jurisprudence, n° 250 juin/juillet 2015*)
- Un maire peut-il interdire la circulation de poids-lourd sur un chemin ? (*Jurisprudence, n° 251 septembre 2015*)
- Qui doit prendre en charge les frais d'intervention d'un géomètre-expert lors d'un alignement individuel ? (*Questions écrites parlementaires, n° 253 novembre 2015*)
- Quel est le régime juridique des chemins d'exploitation ? Un agriculteur peut-il acquérir un chemin d'exploitation par prescription du délai de trente ans ? (*Questions écrites parlementaires, n° 254 décembre 2015*)
- Contentieux de permis de construire : la largeur des voies communales en cause ? (*Questions écrites parlementaires, n° 254 décembre 2015*)

Enseignement/Elève

- Accident dans une cour de récréation : le défaut de surveillance du personnel communal peut-il entraîner la responsabilité de la commune ? (*Jurisprudence, n° 246 février 2015*)
- Quelle est la réglementation concernant l'accueil périscolaire dans une autre commune que celle du domicile ? (*Questions écrites parlementaires, n° 250 juin/juillet 2015*)
- La présence d'arbres fruitiers dans la cour de récréation d'une école est-elle susceptible de constituer un danger particulier ? (*Jurisprudence, n° 251 septembre 2015*)
- L'absence d'accueil périscolaire dans une école peut-elle justifier l'inscription d'un enfant dans une autre commune ? (*Questions écrites parlementaires, n° 251 septembre 2015*)
- Activités périscolaires : quelles sont les modalités d'accueil des enfants handicapés ? (*Questions écrites parlementaires, n° 252 octobre 2015*)
- Quelle est la réglementation relative à l'assouplissement des taux d'encadrement des activités périscolaires ? (*Questions écrites parlementaires, n° 252 octobre 2015*)
- Quel est le statut des éducateurs sportifs de la fonction publique territoriale dans l'encadrement scolaire ? (*Questions écrites parlementaires, n° 253 novembre 2015*)
- Quelles sont les modalités de travail et de présence des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) au sein des établissements scolaires ? (*Questions écrites parlementaires, n° 253 novembre 2015*)

Loisirs

- L'organisation de festivités au cœur du village par une association (*Fiche technique, n° 249 mai 2015*)

Culture

- La collectivité peut-elle modifier des œuvres d'art installées dans des espaces publics afin de les sécuriser ? (*Conseil en diagonale, n° 246 février 2015*)

Activités économiques/Intervention économique

- L'attribution et la perception des droits de places aux commerçants ambulants peut-elle être déléguée à une association ? (*Questions écrites parlementaires, n° 250 juin/juillet 2015*)

Communication

- Est-il possible pour un administré de faire mesurer les ondes électromagnétiques d'une antenne relais ? (*Questions écrites parlementaires, n° 246 février 2015*)
- Le refus par un maire de publier un article dans son journal municipal peut-il faire l'objet d'un recours devant le juge ? (*Questions écrites parlementaires, n° 251 septembre 2015*)
- Quel est le volume d'expression consacré aux élus minoritaires dans un bulletin municipal ? (*Questions écrites parlementaires, n° 251 septembre 2015*)

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOI NOTRe DANS LES PUBLICATIONS DE L'ATD EN 2015

ATD ACTUALITE : 10 articles

N°251 Septembre :

- La nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015)

N°252 Octobre :

- L'élaboration du SDCI : les différentes étapes + frise chronologique
- Les pouvoirs de la CDCI
- La fusion d'EPCI à fiscalité propre : procédures, conséquences juridiques, financières, sur les personnels et les biens

N°253 Novembre:

- Les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération après la loi NOTRe
- Impact des lois NOTRe et relative à la transition énergétique sur les documents d'urbanisme

N°254 Décembre :

- La dissolution des syndicats de communes et syndicats mixtes fermés dans le cadre du SDCI.
- La fusion des syndicats de communes et syndicats mixtes fermés dans le cadre du SDCI

INFOLETTRE : 3 articles

- Une n°152 (1er août 2015) : Loi NOTRe : ce qui va changer pour les collectivités
- Article n°153 (1^{er} septembre) : Loi NOTRe : une conférence est organisée par l'ATD 31 le 22 septembre
- Article n°155 (1^{er} octobre) : Renvoi vers le dossier d'actualité mis en ligne le 15 septembre.

SITE INTERNET : 1 dossier d'actualité mis en ligne le 15 septembre 2015

- Loi NOTRe : comprendre les enjeux pour les collectivités locales





